

0242-8768 Vendredi 1^{er} novembre 1991

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TEXTES PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(47^e SÉANCE)

LuraTech
COMpte RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 31 octobre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. Rappel au règlement (p. 5367).

M. Léonce Deprez.

2. Loi de finances pour 1992 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5367).

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (suite)

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Rappel au règlement (p. 5375)

MM. Jean Ueberschlag, le président.

Reprise de la discussion (p. 5375)

Réponses de Mme le ministre et de Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la vie quotidienne, aux questions de : MM. Jean Ueberschlag, François Grussenmeyer, Eric Raoult, Jean-Claude Lefort, René Carpentier, Mme Muguette Jacquaint, M. Jean-Paul Virapoullé, Mme Janine Ecochard, MM. Léonce Deprez, Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*), Jean de Lipkowski, Mme Denise Cacheux, M. Jean-Paul

Bachy, Mmes Marie Jacq, Marie-France Lecuir, MM. Jean Albouy, Pierre Forgues, Jean-Michel Testu, Mme Hélène Mignon, MM. Alain Néri, Thierry Mandon, Mme Marie-Josèphe Sublet.

Rappel au règlement (p. 5390)

MM. Eric Raoult, le président.

Renvoi de la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 à la prochaine séance.

3. Dépôt d'une proposition de loi (p. 5391).

4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5391).

5. Dépôt d'un rapport (p. 5391).

6. Dépôt de rapports en application de lois (p. 5391).

7. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5391).

8. Ordre du jour (p. 5391).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour un rappel au règlement.

M. Léonce Deprez. Mon intervention se fonde sur l'article 58 du règlement.

Ce matin, dans un amalgame tout à fait regrettable, Mme Neiertz, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la vie quotidienne, en plein débat sur le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a attaqué le pape, les Etats-Unis, la droite et les évêques, en les associant à l'extrême droite.

J'estime nécessaire de rappeler que le pape, ce pape qui a su si largement contribuer à faire surgir en Europe de l'Est une volonté de défendre la dignité humaine, ce pape qui a su provoquer la chute du mur de Berlin n'est pas seulement le chef de l'Eglise, auquel sont attachés des centaines de millions d'hommes et de femmes, ce pape est aussi le chef de l'Etat du Vatican. S'en prendre au pape et aux Etats-Unis pour expliquer la baisse des crédits attribués par l'Etat à la contraception et à l'I.V.G. nous est apparu comme une provocation inutile (*Rires sur divers bancs*), malvenue et offensante pour le chef d'Etat du Vatican autant que pour l'autorité spirituelle suprême de la religion catholique.

Une telle attaque, alors qu'aucun député n'avait proposé la remise en cause de la loi de 1974, ni mis en cause les droits de la femme votés par le Parlement sur ces sujets qui concernent essentiellement les consciences, pourraient, dans une interprétation extrême, tomber sous le coup de la loi. Les propos tenus vont en effet nécessairement paraître au *Journal officiel*. Or l'article 36 de la loi sur la liberté de la presse précise que l'offense commise publiquement envers les chefs d'Etat étrangers est punie d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de 300 à 300 000 francs ou de l'une de ces peines. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialist.*)

M. le président. Monsieur Deprez, veuillez abréger votre propos !

M. Léonce Deprez. Mme Neiertz est certes protégée par son statut de ministre mais elle est intervenue en tant que membre du Gouvernement et l'on peut s'attendre à des protestations des ambassades des pays concernés.

M. René Carpentier. Sonnez les cloches !

M. Léonce Deprez. Nous regrettons - d'ailleurs, plusieurs députés ont quitté la séance -, et je m'exprime au nom du groupe U.D.F. et de nos collègues des autres groupes, que de tels propos aient été tenus à la tribune de l'Assemblée nationale par un représentant du gouvernement de la France. (*Applaudissement sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Migeau. Ridicule !

2

LOI DE FINANCES POUR 1992

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Eric Raout. Elle est meilleure que Mme Neiertz !

M. le président. C'est de bon augure, monsieur Raout ! J'espère que vous l'écouteriez religieusement ! (*Sourires.*)

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames, messieurs les députés, vous l'avez tous rappelé : la situation de l'emploi est préoccupante. Les chiffres du chômage pour le mois de septembre en témoignent. Nous avons encore un certain nombre de mois difficiles devant nous, et je l'avais d'ailleurs souligné dans cette enceinte dès ma nomination.

Cependant, au-delà du climat actuel de morosité, certains signes positifs commencent à se faire jour et j'espère qu'ils sont annonciateurs de ce que les experts attendent, à savoir une croissance au début d'année de l'année prochaine.

Je tiens tout d'abord à rappeler, car certains intervenants avaient l'air d'en douter, que, si la situation de l'emploi n'est pas bonne, ce phénomène n'est pas seulement français. En effet, pendant les douze derniers mois, la Grande-Bretagne a vu son chômage s'accroître de 50 p. 100 et les Etats-Unis de 27 p. 100, alors que, chez nous, il a crû - je n'ose pas dire « seulement » car c'est déjà énorme - de 10 p. 100.

Face à cette situation difficile, il n'y a pas de remède miracle et, nous le savons, la principale réponse ne pourra provenir que de la reprise économique. Dans cette attente, nous devons considérer la situation dramatique de ceux qui sont au chômage, et principalement de ceux qui sont les plus fragiles : les chômeurs de longue durée et les jeunes. Le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, l'ensemble des rapporteurs l'ont souligné, prend en compte cette première priorité.

Mais il nous faut aussi préparer l'avenir. Cela signifie anticiper la reprise de la croissance, dont, selon tous les experts, les effets sur l'emploi se feront sentir dans le courant de l'année 1992, et préparer la main-d'œuvre à pouvoir occuper les postes qui seront alors disponibles.

Or nous savons, et plusieurs orateurs l'ont souligné, qu'à taux de croissance égal, la France crée moins d'emplois que ses principaux partenaires. Cette réalité s'explique notamment - et nous essayons de lutter contre elle dans le budget - par l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, mais aussi par l'insuffisante qualification de nos demandeurs d'emploi comme de nos salariés.

Face à ce handicap, le Gouvernement s'est donné deux autres priorités : créer des emplois partout où c'est possible et rapprocher la formation de l'emploi.

L'examen de ce budget est pour moi l'occasion de vous présenter les actions que nous avons engagées depuis le mois de juillet, lorsque ce plan a été annoncé, et, plus globalement, les grands axes de la politique menée par mon ministère.

Je veux d'abord clarifier les chiffres. Pour mener cette politique, je dispose de 74 milliards de francs - 69 milliards inscrits au budget plus les crédits de report - auxquels on doit ajouter 3,29 milliards au titre des mesures annoncées au conseil des ministres du 16 octobre, qui sont inscrits au budget des charges communes.

Pourquoi ces crédits sont-ils inscrits au budget des charges communes ? Parce qu'il s'agit de recettes exceptionnelles, et qu'il vaut mieux ne pas les intégrer dans le budget du ministère du travail, car le faire rendrait les comparaisons extrêmement difficiles par la suite.

Je dispose donc d'une enveloppe de 77,3 milliards, en augmentation de 4 p. 100 par rapport aux crédits de l'année dernière. Mon prédécesseur s'était, l'an dernier, à la même occasion, largement exprimé devant vous sur les mécanismes de report, et je ne reviendrai donc pas sur ce sujet. J'en reparlerai peut-être ultérieurement, à propos problèmes de régulation budgétaire, auxquels vous êtes tous sensibles, ce que je comprends. Je suis moi aussi très attachée au principe de l'annualité budgétaire et à ce qu'un budget qui a été voté soit exécuté dans les meilleures conditions.

Je développerai les trois axes majeurs que j'ai évoqués à l'instant et leur traduction budgétaire. Auparavant, je souhaite remercier les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires sociales pour l'excellente analyse qu'ils ont faite et pour les préoccupations qu'ils ont exprimées, auxquelles je tenterai de répondre.

Premier objectif : rechercher les emplois partout où c'est possible.

Dans la période difficile que nous traversons, la mobilisation de toutes les réserves d'emplois existantes et la lutte contre l'inadéquation entre l'offre et la demande est le premier de mes objectifs. Nous devons rechercher, à travers la mobilisation de tous, des réponses diversifiées.

Qu'avons-nous fait depuis le mois de juillet ? Les deux premières actions engagées n'ont pas d'incidence directe sur le plan budgétaire, mais leur importance est grande car elles constituent le fondement des actions ultérieures, notamment en matière de formation.

La première action a consisté à demander aux préfets, département par département, bassin d'emploi par bassin d'emploi, de rechercher, en liaison directe avec les principales professions de leur département, les emplois disponibles, ces fameux emplois dont on nous parle depuis si longtemps en soulignant la très grande inadéquation constatée en France entre l'offre et la demande. Cette opération sera poursuivie en permanence, de façon que les services du ministère du travail, notamment les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en contact à tout moment avec les professions et les entreprises, connaissent exactement les besoins en main-d'œuvre qualifiée - et les connaissent même à l'avance - afin de mettre en place les formations nécessaires pour pourvoir les emplois.

Le constat est simple : peu de professions sont capables de nous indiquer leurs besoins réels en matière d'emploi. Et pourtant, ce sont les mêmes qui reprochent à l'Education nationale de ne pas être capable de former chaque année les jeunes qui pourraient occuper ces emplois.

Loin de moi d'idée de faire un procès quelconque et de critiquer la qualité des relations entre les entreprises et l'Education nationale, comme certains l'ont fait ce matin. Ainsi que l'a rappelé récemment le président Périgo, jamais ces relations n'ont été aussi positives, et je pense notamment aux jumelages entre les écoles et les entreprises et au développement de la formation en alternance, qui va maintenant s'appliquer aux C.A.P. et pas seulement aux bacs professionnels.

Certaines branches, les plus importantes, celles dont le nombre de salariés est le plus important, comme la métallurgie, le bâtiment et les travaux publics, ainsi qu'un certain nombre de branches neuves qui ont mis en place des outils

de gestion prévisionnelle des emplois en même temps que des outils techniques et technologiques, telle la plasturgie, peuvent nous indiquer leurs besoins en main-d'œuvre qualifiée. Mais, en dehors des ces branches, nous avons beaucoup de mal à connaître les besoins. Nous allons donc aider les autres branches à mettre en place des dispositifs leur permettant de nous informer à tout moment à ce sujet. Les premières formations correspondant aux emplois offerts ont commencé au mois d'octobre et permettront de satisfaire un certain nombre de besoins.

La deuxième action que nous avons engagée, c'est la mobilisation de l'Agence nationale pour l'emploi autour de la recherche des emplois et du placement. M. Coffineau en a souligné, tout à l'heure, l'importance.

J'en profite pour dire un mot de l'Agence nationale pour l'emploi. M. Coffineau a dit qu'elle devait être soutenue et confortée. Je partage ce point de vue tout en ayant une analyse concrète et pragmatique de ce qui fait sa force et de ce qui fait sa faiblesse. Cet organisme est trop souvent attaqué. A ceux qui s'étonnent qu'on puisse le soutenir, je répondrai qu'il aurait mieux valu agir - de ce point de vue, nous sommes sans doute tous coupables - au moment où le chômage a crû de manière considérable, notamment à la fin des années 70. Le nombre des agents et les moyens d'intervention de l'agence n'ont pas augmenté parallèlement. Nous étions bien contents que les agents de l'A.N.P.E. accueillent, orientent, reçoivent les demandeurs d'emploi et les aident à retrouver un emploi, même si cela s'est fait au détriment de la recherche de certains emplois, des activités de service aux entreprises et, sans doute, du placement. Nous ne pouvons que le regretter, mais que de problèmes individuels, que de problèmes sociaux nous ont-ils évités en recevant, en accueillant et en conseillant les demandeurs d'emploi !

Aujourd'hui, grâce notamment au contrat de progrès qui a été signé il y a dix-huit mois entre l'agence et l'Etat, les moyens de l'A.N.P.E. sont beaucoup plus importants, en ce qui concerne tant les effectifs et les moyens informatiques que les moyens d'intervention divers. Nous devons replacer les deux objectifs au même niveau afin que l'agence puisse accueillir, orienter, conseiller, élaborer des projets d'insertion pour les demandeurs d'emploi, mais aussi rechercher les emplois dans les entreprises et conseiller celles-ci.

C'est la raison pour laquelle nous avons lancé une opération en direction des P.M.E.-P.M.I., sans doute les entreprises qui ont le plus besoin d'une aide pour identifier leurs besoins et pour recruter. Pendant six mois, du début septembre jusqu'à la fin février, l'agence, en coordination étroite au niveau local avec les représentants des P.M.E.-P.M.I., va se mettre à la disposition de ces entreprises pour les assister dans cette recherche.

Les informations que j'ai en provenance des entreprises et des dirigeants de P.M.E.-P.M.I. montrent que l'opération fonctionne bien. L'agence s'est totalement mobilisée afin que ces entreprises considèrent qu'elle peut leur fournir un service. Je suis absolument persuadée que ces nouvelles relations se poursuivront par la suite.

Le Gouvernement a souhaité dégager 146 millions de francs supplémentaires afin de créer 335 emplois en 1992, de moderniser le système informatique de l'agence et d'accroître le nombre des cercles de recherche d'emploi. Ainsi, la subvention versée à l'agence sera de 4,15 milliards de francs en 1992.

Rechercher les emplois, c'est aussi définir les secteurs dans lesquels les emplois n'apparaissent pas encore, bien que les besoins soient réels. A cet égard, le secteur des services aux personnes et aux familles est effectivement peu développé, alors qu'il pourrait améliorer la vie des familles et créer des emplois. Monsieur Delalande, je suis absolument ravie que cette idée vous agréée. Je regrette simplement qu'elle n'ait pas été mise en œuvre plus tôt, notamment lorsque vos amis étaient au Gouvernement...

M. Jean-Pierre Delalande. Ils n'y sont restés que deux ans, les vôtres y sont depuis dix ans !

M. Eric Raoult. Ils étaient mal conseillés !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis ravie qu'une certaine unanimité - j'ai cru comprendre que certains ne partageaient pas tout à fait ce point de vue - se soit manifestée à cet égard

car la mesure projetée répond très certainement aux préoccupations des Français et va leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Aujourd'hui, 520 000 personnes déclarent un salarié à domicile, dont 200 000 bénéficient de l'exonération ouverte aux personnes handicapées ou âgées de plus de soixante-dix ans. Nous savons par ailleurs, grâce à des enquêtes menées par l'I.N.S.E.E., que 850 000 ménages au moins déclarent avoir un employé de maison. Cela nous donne une première approximation du travail au noir, le nombre de ces ménages étant selon moi plus élevé.

Les besoins des ménages sont multiples : garde des enfants, de personnes âgées, de personnes handicapées ou malades, tâches d'aide ménagère à domicile. Il est important que nous favorisions la création de tels emplois.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose une réduction d'impôt qui pourra atteindre 50 p. 100 des sommes dépensées, dans une limite de 25 000 francs ; cela permettra aux ménages de déduire un peu plus de 1 000 francs par mois de leurs impôts.

M. Gengenwin a regretté que cette mesure ne profite qu'aux ménages dont le revenu est égal ou supérieur à 15 000 francs. C'est un fait. Dans un premier temps, nous avons essayé de faire en sorte que cette mesure soit la plus favorable possible à l'emploi, la plus juste aussi, puisque chacun bénéficiera de la même aide et que ce sont les ménages dont les revenus sont les moins élevés, et qui recourent le moins aux employés de maison, qui pourront déduire jusqu'à 50 p. 100 de leurs dépenses de personnel.

Ceux qui ne paient pas ou paient peu d'impôts ne bénéficieront pas de cette mesure, mais je ne suis pas sûre que les services auxquels ils recourent puissent donner lieu à la création d'un nombre important d'emplois, même à temps partiel.

Cela dit, le Gouvernement a souhaité - et ces mesures ont été annoncées hier par mon collègue Jean-Louis Bianco - apporter une aide complémentaire aux ménages qui ne pouvaient bénéficier des premières dispositions. A été ainsi décidée une substantielle augmentation de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée - la fameuse A.F.E.A.M.A. - qui sera complétée, au-delà de l'exonération des charges sociales existantes, par le versement d'une aide mensuelle de cinq cents francs par enfant de moins de trois ans et de trois cents francs par enfant de trois à six ans.

Par ailleurs, il est prévu d'augmenter de 30 millions de francs les crédits consacrés aux auxiliaires de vie et de consentir un effort financier de 300 millions de francs pour la création d'une nouvelle prestation d'aide ménagère à domicile, afin d'aider les personnes âgées à faire face à une situation temporaire difficile.

Au-delà de ces aides fiscales ou de ces aides directes qui visent à améliorer la situation des ménages, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à faciliter l'action des associations susceptibles de faire le lien entre les demandeurs de services et ceux qui souhaitent remplir ces emplois. Ces moyens complémentaires, d'un montant de 330 millions de francs, permettront aux associations de se développer, d'assurer leurs dépenses de démarrage la première année et de former les personnes qui souhaiteront préparer les C.A.P. donnant accès à ces différents domaines.

Nous devons également aider les associations existantes. C'est pourquoi le conseil des ministres a prévu un dispositif de soutien renouant le cadre juridique des associations, leur permettant d'être employeurs et mandataires, intermédiaires, entre les ménages et les demandeurs d'emploi, et de bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les sociétés et de la T.V.A. ainsi que d'une aide à la formation.

Je suis persuadée que nous pourrions très vite créer 100 000 à 150 000 emplois à temps partiel dans ce secteur. Je suis également persuadée que l'aide de l'Etat sera insuffisante si les collectivités locales, et en particulier les maires, ne manifestent pas leur volonté de mettre en place ces associations et de les aider. En l'occurrence, les maires et les conseillers généraux y ont intérêt puisque certaines dépenses, telles les dépenses de crèches et d'hospitalisation des personnes âgées, diminueront au fur et à mesure que ces emplois seront créés.

Rechercher les emplois partout où c'est possible impose une démarche très pragmatique et très diversifiée sur le terrain. C'est cette démarche qui nous a inspirés et qui continuera à nous guider dans les mois qui viennent.

C'est avec le même état d'esprit que j'aborde le problème de la formation des salariés et des demandeurs d'emploi. La deuxième priorité du Gouvernement est en effet de mieux relier la formation à l'emploi, notamment en ce qui concerne les jeunes.

Vous avez été nombreux à souligner, que c'était un objectif prioritaire, et M. Philibert a insisté sur ce point. Il ne s'agit pas dans mon esprit de réduire la formation à une simple adaptation à un poste de travail, mais bien de donner à chaque jeune et à chaque salarié les données de base, techniques et générales, dont il aura besoin, non seulement pour avoir un emploi tout de suite, mais aussi pour évoluer professionnellement dans de bonnes conditions, tout au long de sa vie active.

Face à cette double exigence, il nous faut tout à la fois réaffirmer le droit à la qualification et faire le constat de la diversité des situations, en particulier des jeunes, pour y adapter nos dispositifs. C'est pourquoi j'ai tenté de modifier un certain nombre de dispositifs de formation.

Sans parvenir totalement à faire du « sur-mesure » - ambition difficile lorsqu'on mène près de 1,3 million d'actions par an - le budget de 1992 traduit clairement cette volonté de souplesse au « cas par cas » et d'adaptation aux réalités du terrain.

Aujourd'hui, notre pays compte 10 millions d'actifs - dont une grande majorité de femmes - et 40 p. 100 d'entre eux n'ont pas de qualification. En outre, plus de 100 000 jeunes sortent sans qualification du système scolaire chaque année. Pour ces personnes - comme pour les entreprises et pour la communauté nationale - il est essentiel de leur donner une seconde chance. Les objectifs du C.F.I., dont M. Fuchs a rappelé l'intérêt, sont maintenus, même si j'ai été conduite à rénover ses modes d'exécution.

Le crédit-formation individualisé sera, l'an prochain, offert à 117 500 nouveaux jeunes, 45 000 demandeurs d'emploi et 30 000 salariés en congé individuel de formation, soit au total près de 200 000 actions.

Ce dispositif, qui repose sur un maillage du territoire impliquant près de 400 coordonnateurs et de 2 000 à 3 000 correspondants sur le terrain, est lourd et n'a pas toujours répondu aux espérances qu'il avait fait naître. Cela doit nous amener, non pas à le rejeter - j'ai rappelé tout à l'heure que l'objectif de qualification restait essentiel -, mais au contraire à prendre la juste mesure des problèmes qui ont été posés durant la première année d'application et à chercher à les résoudre.

Nous savons maintenant qu'une des difficultés venait souvent du fait que les formations étaient mal adaptées à ceux à qui on les proposait.

Pour remédier à ce dysfonctionnement, le plus en amont possible, j'ai prévu pour 1992 la généralisation des bilans de compétences professionnelles et personnelles, qui précéderont désormais toute entrée dans un parcours de formation.

M. Thierry Mandon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail et l'emploi. Très bien !

Mme la ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce seront 400 000 bilans qui seront ainsi financés, 230 000 dans le cadre des mesures d'accompagnement prévues pour les différents dispositifs et 170 000 grâce à une mesure nouvelle de 193 millions de francs.

Nous savons également que la trop grande dispersion des intervenants sur le terrain - il y a, en moyenne, vingt organismes concernés par l'emploi et la formation professionnelle dans un bassin d'emploi - pouvait conduire à des chevauchements de compétences transformant, en particulier pour les jeunes, le chemin vers l'emploi en un véritable parcours du combattant.

Pour remédier à cette situation, j'ai décidé la création de 400 « carrefours jeunes » au sein desquels les missions locales, les permanences d'accueil, d'information et d'orientation et les agences locales pour l'emploi collaboreront systématiquement, comme elles pouvaient déjà le faire, ici ou là, de manière informelle.

Vous ne trouverez pas de traduction budgétaire de cette décision. En effet, il ne s'agit pas ici de soigner le mal par le mal en créant une structure complémentaire, mais de faire

travailler chacun en réseau, chaque personne connaissant bien ce qu'elle sait faire et ce que son voisin sait mieux faire qu'elle. Le dispositif mis en place commence à fonctionner.

J'ai évoqué tout à l'heure les moyens complémentaires de l'A.N.P.E., qui sont un des éléments importants des « carrefours jeunes ». J'indiquerai également que 330 millions de francs seront consacrés aux missions locales et aux P.A.I.O., ce qui permettra d'atteindre l'objectif de l'installation de 250 missions locales en 1992.

M. Guy Bêche. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En outre, les formations assurées dans le cadre du C.F.I. doivent être aménagées, d'une part, pour s'adapter à la personnalité de celles et de ceux qui les suivent et, d'autre part, pour tenir compte des besoins des entreprises.

Il faut en effet que nous ne placions dans une formation qualifiante qu'un jeune dont nous sommes presque sûrs du succès, cette formation devant répondre aux besoins des entreprises. Cela impose l'analyse préalable dont je vous ai déjà parlé.

Dans cette perspective, un certain nombre d'améliorations importantes sont inscrites dans le budget de 1992.

Tout d'abord, l'Etat ne pouvait pas, en les finançant à hauteur de 25 francs de l'heure, espérer pouvoir offrir des formations qui répondent aux besoins, notamment des industries les plus pointues ou de certains secteurs du tertiaire. D'ailleurs, tous ceux qui ont quelque expérience de la formation en entreprise savent que le prix moyen des heures-stagiaires est plus proche de 75 francs que des 25 francs habituellement payés par l'Etat.

Dans le même esprit, la durée moyenne des formations qualifiantes proposées pour une partie des parcours du C.F.I. sera portée à 1 200 heures au lieu de 800 heures, durée qui, à l'expérience, s'était avérée soit trop longue pour un certain nombre de jeunes, soit au contraire trop courte pour d'autres qui avaient besoin d'une période plus étendue pour être qualifiés.

Là aussi, nous retrouvons la volonté de mettre en place un parcours individualisé qui permettra à certains, après quelques heures seulement, d'obtenir un diplôme qu'ils avaient manqué de très peu, et à d'autres de poursuivre plus longuement leur recherche de qualification.

Enfin, et toujours dans le même esprit, le C.F.I. sera réorienté pour une partie des parcours vers les formations en alternance, plus proches des capacités ou même du souhait de certains jeunes de partir de la réalité du travail sur le terrain pour obtenir une véritable qualification complétée par un enseignement théorique.

Les crédits du budget du ministère du travail pour la formation en alternance sont importants : 2,6 milliards de francs pour les contrats de qualification et 2,7 milliards de francs pour l'apprentissage, hors dotation de décentralisation, auxquels il convient d'ajouter, sur les 3,29 milliards de francs que j'ai évoqués au début de mon propos, 200 millions de francs qui seront consacrés à la relance de l'apprentissage et mis à la disposition des régions qui monteront des opérations d'apprentissage dans des secteurs dont les besoins en main-d'œuvre qualifiée ne sont pas satisfaits. Cette dotation avait été annoncée par Mme le Premier ministre le 25 septembre dernier.

Je souhaite rassurer M. Gengenwin : le plan de rénovation de l'apprentissage n'a pas disparu, il sera bien maintenu en 1992 à hauteur de 518 millions de francs.

L'apprentissage et la formation en alternance, dont beaucoup ici s'accordent à reconnaître le mérite, opinion que je partage pleinement, souffrent en France d'un certain handicap. Ce handicap n'est malheureusement pas d'ordre budgétaire - je dis « malheureusement » car, s'il en était autrement, on pourrait peut-être y remédier plus facilement. Ce handicap est lié au fait que, dans notre pays, les entreprises ne sont pas suffisamment organisées pour accueillir des jeunes en formation. Nous sommes loin de la situation allemande dont je reconnais, pour ma part, l'intérêt à cet égard.

Nous devons aider les entreprises à s'organiser afin qu'elles laissent du temps aux agents de maîtrise pour former des ouvriers qualifiés, aux techniciens pour former des agents de maîtrise, aux cadres et ingénieurs pour former des techni-

ciens. Nous devons les aider à former ces tuteurs, ces maîtres d'apprentissage comme cela est possible en Allemagne et, pour ce qui concerne les maîtres d'apprentissage, en Alsace.

M. François Grussenmeyer. Merci de le rappeler, madame le ministre !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai demandé à l'A.F.P.A. d'y contribuer en aidant à la formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.

L'Etat doit également faire en sorte, avec les professions concernées, de revaloriser l'image de ces formations, dont certains aspects positifs sont encore méconnus, notamment dans l'industrie.

Je m'y emploie en ce qui me concerne, parfois en liaison avec des fédérations - je pense à la métallurgie ou au bâtiment -, ou par des opérations plus larges, telles que la campagne de communication concernant l'apprentissage que je lancerai dans les toutes prochaines semaines.

Il faut aussi, et cela a été dit, harmoniser l'apprentissage et l'alternance. Il est vrai que la différence entre les contrats de qualification et les contrats d'apprentissage est ténue. Elle est plus psychologique que réelle. Les partenaires sociaux commencent aujourd'hui une négociation sur l'apprentissage, qui vise à rapprocher les modalités et le niveau des rémunérations des apprentis de ceux des bénéficiaires des contrats de qualification. Mais nous devons quoi qu'il en soit y réfléchir. Mme le Premier ministre a d'ailleurs annoncé que ce serait l'un des thèmes de réflexion de la table ronde qui aura lieu très probablement dans les premiers jours de 1992 et qui réunira, outre l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

La qualité des formations dépend avant tout - et vous êtes nombreux à l'avoir reconnu - de la qualité de ceux qui en ont la responsabilité : les organismes de formation. Au premier rang d'entre eux se trouve l'A.F.P.A., organisme de référence qui emploie plus de 10 000 agents et qui bénéficiera en 1992 d'une subvention de 3,94 milliards de francs, soit une progression de 4 p. 100 par rapport à 1991.

M. Fuchs s'est inquiété du fonctionnement et des évolutions futures de l'A.F.P.A.

L'an dernier, André Laignel, secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, avait évoqué, à cette même tribune, l'audit qui était alors effectué à sa demande par l'inspection des finances et celle des affaires sociales. Cette mission a rendu ses conclusions en février 1991. Le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle a signé le 13 mars dernier un contrat d'objectifs avec l'A.F.P.A. qui repose sur trois axes, que je reprends à mon compte.

M. Guy Bêche. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout d'abord, l'A.F.P.A. doit se recentrer sur sa mission essentielle, c'est-à-dire la formation professionnelle au premier niveau de qualification reconnu par les branches professionnelles et, en tant que de besoin, l'élaboration de filières de formation.

Ensuite, l'A.F.P.A. doit réformer ses méthodes de gestion et s'assurer du respect des objectifs qualitatifs et quantitatifs déterminés avec l'Etat.

M. Guy Bêche. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Enfin, l'A.F.P.A. doit moderniser la gestion de ses ressources humaines, afin de les rendre plus opérationnelles et d'aboutir à un fonctionnement plus souple pour répondre aux besoins du marché.

M. Guy Bêche. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce contrat d'objectifs comporte un engagement financier de l'Etat dont le volume ne pourra cependant pas être déterminé sans que soient connus les résultats de l'audit complémentaire, comptable et financier, en cours d'achèvement. Dans l'attente de la signature de l'avenant financier qui découlera de cet audit, 44 millions de francs supplémentaires ont cependant été attribués à l'A.F.P.A. pour lui permettre de moderniser ses systèmes informatiques.

Mais l'A.F.P.A. n'est pas seule sur ce marché de la formation qui représente près de 35 milliards de francs. Y interviennent 17 000 organismes, dont 6 000 dans le cadre de

conventions conclues avec l'Etat. Or tout le monde sait que les organismes de formation sont d'inégale qualité : l'excellent et le pionnier côtoient le médiocre, et parfois même le pire.

Les régions, les partenaires sociaux et les entreprises commanditaires de formations doivent être exigeants face aux prestations de ces organismes. L'Etat le sera également.

Ce sont 25 millions de francs qui seront inscrits au budget de 1992 et qui seront destinés au lancement d'un programme d'engagements de qualité, liés à l'habilitation des organismes de formation.

M. Guy Bêche. Très bien !

Mme le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette procédure qui, conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1990, devra précéder tout achat de formation de la part de l'Etat, sera généralisée dans les dix-huit mois qui viennent.

Les moyens juridiques, dont vous vous êtes inquiétés, mesdames, messieurs, sont maintenant disponibles. Deux décrets ont été publiés au *Journal officiel* du 13 octobre 1991 et un troisième le sera dans les prochains jours.

En outre, un effort qualitatif sera consenti en 1992 pour former les inspecteurs. Je suis d'accord avec ceux d'entre vous qui ont évoqué ce point : il conviendra, en 1993, d'accroître les effectifs des services de contrôle.

Je ne voudrais pas terminer ce propos sans évoquer les programmes de formation, initiés par mon prédécesseur, Jean-Pierre Soisson, dans le cadre de la modernisation négociée. Le budget de 1992 en prévoit la poursuite. Il est en effet clair que la politique de changement du travail que j'entends mener et qui fera l'objet d'une communication au conseil des ministres du 13 novembre prochain ne constitue pas une remise en cause, mais qu'elle se situe tout à fait dans un approfondissement et un nouveau développement de la modernisation négociée. Je tiens à insister sur ce point, la presse s'étant crue obligée d'affirmer le contraire. Peut-être n'avait-elle pas saisi ce qu'était le « changement du travail », ce que je peux comprendre puisque je ne me suis pas encore beaucoup exprimée là-dessus. J'y reviendrai en conclusion en reprenant à mon compte les propos tenus par Michel Coffineau ce matin.

Ainsi, la politique contractuelle est poursuivie, notamment grâce aux engagements de développement de la formation, qui bénéficieront, en 1992, de 50 millions de francs supplémentaires.

De même, 100 millions de francs sont prévus pour permettre le remplacement des salariés des petites et moyennes entreprises partis en formation.

Toujours dans la continuité des actions entreprises, le programme « ingénieurs » se poursuit, doté, en 1992, de 14,4 millions de francs supplémentaires qui permettront l'accès à ces qualifications par la voie de la formation continue.

Avec un objet souvent similaire, les actions du F.N.E.-cadres progressent, quant à elles, de 12 millions de francs en fonctionnement, pour atteindre 110 millions de francs en 1992.

Avant d'en venir au troisième axe de ma politique, je voudrais insister sur une dernière innovation qui contribuera à renforcer la qualité des interventions de l'Etat dans le domaine de la formation. Cela ressortit au rôle essentiel des directions départementales du travail et de l'emploi, qui se nomment dorénavant « directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle », et qui deviennent l'échelon opérationnel pour toutes les actions de formation de l'Etat et non plus pour les seules actions relevant du F.N.E. comme c'était le cas jusqu'à présent. Ces directions seront ainsi à même d'être l'interface entre l'emploi et la formation, entre les entreprises et les programmes de formation mis en place.

J'en arrive à mon troisième objectif : privilégier les publics les plus en difficulté.

Cette troisième priorité a une traduction extrêmement directe dans le budget que vous avez à examiner : la lutte contre l'exclusion de ceux pour lesquels l'accès au marché du travail est le plus difficile - je veux parler des jeunes sans qualification, des chômeurs de longue durée et des travailleurs handicapés.

Les mesures mises en œuvre jusqu'ici sont sans conteste efficaces. Elles n'ont cependant pas toujours pris en compte l'ensemble des difficultés concrètes auxquelles se heurtent certains demandeurs d'emploi et que nous avons peut-être collectivement sous-estimées ces dernières années.

La politique annoncée le 3 juillet dernier a, en la matière, l'ambition de « faire autrement », c'est-à-dire de casser les mécanismes d'exclusion en mettant en œuvre une nouvelle dynamique d'insertion, et de pouvoir substituer à un traitement collectif des chômeurs un traitement individualisé, démarche dont M. Royer a reconnu l'importance.

S'agissant en premier lieu des jeunes sans qualification, il nous faut tenir compte des capacités, des motivations et des attentes diverses de ceux qui s'adressent à nous.

J'ai dit tout à l'heure que des « carrefours-jeunes » étaient mis en place pour accueillir et orienter les intéressés et tracer le parcours qui sera pour eux le plus efficace vers l'emploi. Ce peut être une voie courte ou, au contraire, une voie longue qui mènera le jeune de l'insertion sociale et professionnelle vers, je l'espère, une formation qualifiante et un emploi.

On peut dire qu'il existe en fait trois catégories de jeunes.

Certains jeunes sont aujourd'hui prêts à se former et en ont les capacités. Nous en aurons d'ailleurs la confirmation après que nous aurons connu les résultats du bilan que nous aurons fait faire. Leur cas est simple : le contrat-formation individualisé et rénové est fait pour eux. Une formation, qui pourra comprendre jusqu'à 1 200 heures cette année, et qui pourra être plus riche qu'auparavant - des formations beaucoup plus pointues seront mises en place - pourra leur être apportée.

Ils pourront préférer un stage plus bref, de 400 heures, par exemple, qui sera articulé sur une formation en alternance. A cet égard, les idées développées par M. Royer dans le centre de formation qu'il met actuellement en place à Tours et qui concerne un pré-apprentissage vont tout à fait dans le même sens.

D'autres jeunes, en revanche, après un échec scolaire, ou trop proches de l'échec scolaire, ne souhaitent pas être immédiatement formés. Ils veulent un emploi, une rémunération et donc entrer le plus rapidement possible sur le marché du travail.

Or ces jeunes étaient doublement pénalisés : d'une part, parce que le nombre d'offres d'emplois est bien évidemment plus limité dans une conjoncture telle que celle que nous connaissons et, d'autre part, parce que, dans un pays qui est encore un pays de castes, on préfère les diplômés aux non-diplômés. Même pour des emplois non qualifiés, on a souvent préféré des jeunes ayant un C.A.P. ou un B.E.P., lesquels, souvent frustrés, finissaient par quitter leur entreprise en se demandant s'ils avaient bien fait de se former avant d'y entrer.

Il faut donc faire en sorte que ces jeunes qui, je l'espère, reviendront dans le circuit de la formation et de la qualification, car autrement aucune progression professionnelle ne sera possible pour eux, s'intègrent dans l'entreprise en occupant des emplois non qualifiés. C'est l'objet de la procédure « Exo jeunes », qu'un certain nombre d'entre vous ont évoquée. Cette procédure est réservée aux établissements de moins de 500 salariés et elle entraînera une exonération des charges sociales patronales à 100 p. 100 pendant les douze premiers mois et à 50 p. 100 pendant les six mois suivants. Elle sera réservée aux embauches des jeunes sans qualification sur contrat à durée indéterminée, point sur lequel M. Thierry Mandon a insisté avec raison ce matin.

Je voudrais préciser à Mme Jacquaint qu'il ne s'agit pas d'un S.M.I.C.-jeunes. En effet, les jeunes toucheront le S.M.I.C. ou le salaire minimal conventionnel net prévu par la convention collective. Il s'agit en l'occurrence d'une réduction des charges sociales, qui, il faut bien le reconnaître, pénalisent aujourd'hui les emplois non qualifiés dans notre pays.

Pour ma part, je ne partage pas l'analyse de M. Philibert, qui considère que le coût du travail en France n'est pas compétitif par rapport à celui des autres pays. Toutes les études, celles du B.I.T., de la Communauté économique européenne, de la Dresdner Bank ou de l'Union des banques suisses - qui ne sont pas des gauchistes frénétiques (*Sourires*) - font ressortir que la France se situe en Europe dans la seconde moitié pour le niveau de ses rémunérations, directes et indirectes. En revanche, nous savons qu'il existe une différence

entre le salaire direct et le salaire indirect par rapport aux autres pays, mais ce que nous payons en charges sociales, nous ne le payons pas en impôts.

J'ajoute que, lorsqu'on demande une réduction des charges sociales, on devrait demander parallèlement une augmentation des impôts car, autrement, je crains que la demande ne soit simplement démagogique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République française et Union pour la démocratie française.*)

On ne peut à la fois conserver le même niveau de protection sociale, penser à l'avenir de nos retraites et réduire les charges sociales sans augmenter les impôts !

M. Jean-Pierre Philibert. Moi, cela ne me choque pas !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Quant à moi, je ne sais pas comment on peut le faire !

M. Eric Raoult. On vous l'expliquera dans un an et demi !

M. le président. Monsieur Raoult, ne rêvez pas ! (*Souffrances.*)

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ne rêvez pas, d'autant plus que vous n'avez jamais réussi à nous l'expliquer !

M. Eric Raoult. Si ! de 1986 à 1988 !

M. Arthur Dehaene. On l'a déjà fait et on le fera !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette mesure, qui devrait concerner 100 000 à 130 000 jeunes, représentera pour l'Etat, en 1992, un effort de 1,9 à 2,5 milliards de francs. Les crédits nécessaires, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, ont été inscrits, par amendement à l'article d'équilibre, au budget des charges communes.

Enfin, une troisième catégorie de jeunes, ceux qui sont le plus en difficulté, n'est à même d'entreprendre ni une formation ni un travail en entreprise. Cette population, qui risque d'être marginalisée, ne doit pas être laissée au bord de la route. Je dirai même que si l'« Exo jeunes » existe, c'est pour éviter à certains jeunes, qui sont aujourd'hui dans la deuxième catégorie, de tomber dans la troisième, c'est-à-dire de se situer à la marge du marché du travail et d'être exclus de notre société. L'expérience a montré, éclairée par les travaux de Bertrand Schwartz et de la mission « Nouvelles qualifications », qu'à condition de prendre en considération les caractéristiques particulières de ces jeunes, comme d'ailleurs de certains de leurs aînés - les chômeurs de longue durée - nous pouvions également les aider à construire des parcours d'insertion longs. Il s'agit là d'une œuvre d'insertion sociale et professionnelle à laquelle je suis, pour ma part, particulièrement attachée. Elle repose sur la mobilisation de l'Etat, des élus, des entreprises, de leurs cadres, et, bien entendu, des structures spécifiques d'insertion par l'économique que sont les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion.

Ces dernières font un travail remarquable, comme j'ai eu l'occasion de constater en me rendant sur le terrain, chaque semaine, depuis cinq mois. Elles nous enlèvent les doutes que nous pourrions avoir sur l'efficacité des opérations lancées en faveur des personnes particulièrement en difficulté. Il existe toujours des possibilités d'aider les demandeurs d'emplois, y compris les plus fragiles et les plus difficiles, à sortir de leur situation.

La subvention allouée à ces entreprises d'insertion par l'économique progresse de 71 p. 100 pour atteindre 154 millions de francs. Elle permettra d'offrir 1 400 postes nouveaux auxquels devront s'ajouter les moyens que des entreprises ont décidé de mettre à la disposition de ces personnes en grande difficulté, et notamment de ces jeunes. Je pense aux entreprises, mais aussi aux professions, qui se sont réunies dans la fondation Entreprises et insertion et qui nous aident, par la formation, par le tutorat et par la sous-traitance d'activité aux entreprises d'insertion, à offrir un certain nombre de places et à assurer ainsi le succès de ces opérations d'insertion.

M. Guy Bêche. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En évoquant, à propos des jeunes sans qualification, l'action des entreprises d'insertion, j'ai, en partie, également exposé un aspect important de la politique

qui sera menée en faveur des chômeurs de longue durée. Cette politique repose, par ailleurs, sur un socle d'actions d'insertion, de formation et de retour à l'emploi qui ont fait leurs preuves et qui seront poursuivies dans le cadre actuel.

Au total, 365 000 de ces actions sont prévues, au budget pour 1992, au profit des chômeurs de longue durée. Ceux-ci sont, aujourd'hui, 856 000, soit 30 p. 100 des demandeurs d'emploi, et ils ont, vous le savez, les plus grandes difficultés à retrouver un emploi.

C'est la raison pour laquelle j'ai entendu privilégier les mesures qui débouchent sur une embauche ultérieure, c'est-à-dire les stades d'accès à l'emploi, qui seront au nombre de 45 000, et les contrats de retour à l'emploi, qui permettent d'obtenir des résultats très satisfaisants d'insertion définitive dans l'entreprise, et dont le nombre sera porté à 120 000. S'agissant de ces contrats de retour à l'emploi, j'annonce à M. Royer qu'il aura satisfaction puisqu'un système d'avances, mis en place par un décret sorti voilà quelques semaines, permettra aux entreprises d'en recevoir plus tôt que prévu.

Dans une période d'accroissement du chômage comme celle que nous connaissons, la réponse aux problèmes des chômeurs de longue durée passe aussi par le recours à cette autre mesure que sont les contrats emploi-solidarité.

L'utilité de ces derniers, est, en effet, largement reconnue par les populations en difficulté qui ont besoin d'avoir un premier contact avec le travail. Leur contenu s'est considérablement amélioré par rapport à la formule antérieure des T.U.C. Pouvoir disposer d'un nombre de C.E.S. suffisant est, en outre, une nécessité pour que le service public de l'emploi puisse proposer à certains demandeurs d'emploi, dans le cadre des parcours d'insertion dont j'ai parlé, une première solution qui leur permettra peut-être ensuite de recevoir une formation plus qualifiante et de trouver un emploi.

Vous aurez ainsi compris que le nombre de contrats emploi-solidarité prévu au budget, soit 158 000 - auxquels on doit ajouter 60 000 nouveaux contrats locaux d'orientation, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, et qui sont réservés aux jeunes de seize à dix-huit ans - m'apparaît bien juste pour faire face à l'augmentation du chômage.

M. Eric Raoult. Ce n'est pas assez, en effet !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Complété donc par 60 000 contrats locaux d'orientation, il correspond au niveau optimal qui devrait ne pas être dépassé dans une période de reprise, mais qui, compte tenu de la situation conjoncturelle du marché du travail, risque d'être faible. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé et obtenu pour la fin de l'année le financement de 80 000 C.E.S. supplémentaires. J'ai, par ailleurs, l'accord du Premier ministre pour poursuivre au début de 1992 les entrées au rythme nécessaire jusqu'à ce que la reprise de l'activité se confirme, pour permettre d'offrir aux chômeurs d'autres solutions d'insertion. Concrètement, cela signifie que, si des moyens supplémentaires n'ont pas été pour l'instant inscrits au budget de mon ministère, il est en revanche probable qu'une dotation complémentaire sera dégagée en tant que de besoin en cours d'année, à l'occasion de l'examen d'un collectif.

M. Didier Migaud. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mon souci de ne pas réduire brutalement le nombre de C.E.S. offerts s'accompagne néanmoins de la volonté de mieux utiliser le dispositif. J'ai adressé, à cet égard, une circulaire à mes services les incitant à recadrer cette mesure qui doit bénéficier tout d'abord, ce qui est normal, aux personnes les plus en difficulté, et à veiller à ce que les contrats comportent - ce qui n'a malheureusement pas été toujours le cas - un réel contenu en termes d'expérience de travail et fournissent un véritable appui à la réinsertion, au sein des communes, des établissements publics ou des associations qui recrutent ces personnes.

J'ai également proposé au Parlement la création d'un nouveau dispositif : le contrat local d'orientation. Il sera réservé, comme je viens de le dire, aux jeunes de seize à dix-huit ans qui, désormais, n'auront plus accès au C.E.S. J'ai, en effet, considéré que ces jeunes, qui étaient rémunérés à un demi S.M.I.C. pour un mi-temps, étaient mal préparés au marché du travail et qu'ils hésitaient par la suite à rentrer dans un dispositif de qualification offrant des rémunérations inférieures à celles qu'ils obtenaient avec les C.E.S. C'est pour-

quoi, j'ai préféré mettre en place l'équivalent de ce qui a été négocié dans les entreprises, le 3 juillet, par les partenaires sociaux, à savoir le contrat d'orientation, qui remplace les anciens stages d'initiation à la vie professionnelle. Cet équivalent pour les communes, les établissements publics et les associations, c'est donc le contrat local d'orientation qui sera rémunéré à 30 p. 100 du S.M.I.C. assorti d'une formation de trente-deux heures par mois, comme c'est le cas pour le contrat d'orientation.

Je ne terminerai pas ce rapide inventaire de la politique menée en direction des publics les plus en difficulté, sans évoquer les mesures prises en faveur des travailleurs handicapés.

Dans ce domaine, le Gouvernement poursuit la politique engagée en 1989 à la suite de la signature du protocole entre l'Etat et les principales organisations de travailleurs handicapés. Elle se traduit par une progression soutenue du nombre de places offertes.

Avant de clore cette présentation en évoquant les moyens dont seront dotés mes services pour mener la politique que je viens de vous décrire, je souhaite insister sur l'impératif de qualité qui m'a animé constamment dans la préparation de ce budget et que certains d'entre vous ont rappelé.

Je vous en ai donné de nombreux exemples au travers des trois axes que j'ai développés. J'en donnerai un ultime, dans un domaine que je n'ai pas encore abordé : le droit du travail. L'an prochain, quatre millions de francs seront consacrés à accompagner l'entrée en vigueur des directives européennes relatives à la normalisation. Ces crédits permettront de mettre en place les structures de normalisation et de certification nécessaires pour que nos produits et nos entreprises puissent demeurer compétitifs dans le grand marché européen.

Ce souci de qualité s'est traduit, pour les actions traditionnelles pour lesquelles je n'ai pas, globalement, disposé de moyens supplémentaires, par la nécessité d'opérer certains redéploiements sur lesquels M. Forgues, notamment, a insisté ce matin.

Le premier redéploiement a consisté à supprimer l'allocation d'insertion qui aurait été servie l'an prochain à 60 000 jeunes environ et à 15 000 femmes. Il ne s'agit pas d'un désengagement soudain de l'Etat, laissant sans ressources et sans perspectives les 75 000 personnes qui bénéficiaient de ces allocations. Ces dernières, d'une durée maximale de douze mois, avaient bien leur utilité lorsqu'elles ont été créées, en 1984. Aujourd'hui, alors qu'a été mis en place le vaste dispositif en faveur des jeunes sans qualification que je vous ai décrit - et qui permettra à tous ces jeunes de trouver à tout moment le dispositif qui correspond le mieux à leur situation - et alors que, parallèlement, a été institué le R.M.I., ces mécanismes, sélectifs, inégalitaires, d'un faible montant et n'incitant pas vraiment à la recherche d'emploi, me sont apparus dépassés. En conséquence, j'ai accepté leur suppression qui permettra, par exemple, de gager l'accès à des formations industrielles pour des jeunes sans qualification.

Deuxième redéploiement, la réduction massive du programme des ministères, d'un montant, en fonctionnement, de plus de 205 millions de francs cette année, et qui a représenté environ 22 000 heures-stagiaires dans des formations qualifiantes de tous ordres, était en revanche trop brutal pour permettre aux autres ministères de redéployer ces activités, en totalité, sur leur propre budget. Le Gouvernement a donc pris la décision de rétablir 82 millions de francs, à cette fin, sur le chapitre 43-03 de mon ministère, pour porter le total des crédits à 113 millions de francs. Un amendement sera déposé par le ministre chargé du budget qui concrétisera cette solution et permettra d'assurer la continuité des actions engagées, les autres actions étant soit financées par redéploiement sur le budget des ministères intéressés, soit, de façon très marginale, abandonnées, si, après étude, il apparaissait que certains de ces stages n'étaient pas efficaces.

M. Fuchs, à propos également de la réduction du programme des ministères, s'est inquiété de ce qu'il a appelé détérioration du travail interministériel en matière de formation professionnelle. Je voudrais le rassurer en lui donnant deux exemples. Je citerai, d'abord, la réflexion que conduisent dix ministères sur le développement de l'apprentissage et de la formation en alternance et, ensuite, le travail effectué en commun par huit ministères sur les engagements de développement, c'est-à-dire sur la politique contractuelle en

matière de formation professionnelle menée avec les différentes branches. Au-delà, de nouvelles réflexions de fond sont conduites sur la politique interministérielle tant au niveau national qu'au niveau régional. Moins formelles que par le passé, elles donnent de très bons résultats.

M. Berson, toujours à propos des redéploiements, a déploré ce matin la suppression de la moitié des stages de niveau IV offerts l'an dernier. Dans l'hypothèse d'une contrainte budgétaire moindre, je le déplorerais avec lui. Mais, dans le contexte actuel, je l'ai acceptée parce que les formations de niveau IV relèvent largement de la responsabilité des régions, lesquelles les développent avec compétence et efficacité, en y réservant des moyens considérables.

J'en viens aux moyens dont disposeront mes services en 1992.

La remise à niveau, entamée par mon prédécesseur, sera poursuivie l'année prochaine, avec un accroissement des moyens de fonctionnement considérable, mais tout à fait nécessaire, puisqu'il atteint 21 p. 100 pour l'administration centrale, dont les moyens s'élèvent à 53 millions de francs, 13 p. 100 pour les services extérieurs du travail et de l'emploi, pour atteindre 280 millions de francs, et 8 p. 100 pour les délégations régionales à la formation professionnelle, leur permettant de bénéficier de 48 millions de francs.

Les moyens des organismes qui relaient l'action du ministère sont également renforcés. J'ai déjà évoqué l'A.N.P.E. et l'A.F.P.A. Je peux également citer l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail dont les crédits progresseront de 7 p. 100.

L'amélioration des conditions de travail qui résultera de cet accroissement des moyens était indispensable à l'heure où je souhaite que les fonctionnaires de mon ministère se mobilisent au service des objectifs que je vous ai exposés.

Etait également indispensable la poursuite du plan de transformation d'emplois, entamé il y a deux ans, et qui permettra d'atteindre le nombre de 603 emplois d'inspecteur du travail en 1992 et, ainsi, de pourvoir, d'ici à la fin de l'année, aux 70 vacances dans les sections d'inspection du travail.

M. Didier Migaud. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le renforcement de l'encadrement est pour moi fondamental pour remotiver ces agents, dont le rôle n'est pas contesté mais qui doivent accentuer à la fois leurs contrôles dans les entreprises et y prodiguer des conseils. Je partage, à cet égard, les remarques émises par Michel Coffineau ce matin sur le rôle de l'inspection du travail.

J'ai, moi-même, à l'occasion du centenaire de cette institution, lancé une réflexion avec l'ensemble de ses partenaires et des organisations syndicales représentatives. J'espère que l'année 1992 nous permettra d'inciter à nouveau les étudiants, - car aujourd'hui nous avons peu de candidats - à choisir cette fonction et, je le répète, de faire en sorte que les inspecteurs du travail retrouvent le chemin de l'entreprise pour contrôler l'application des fondements essentiels du droit du travail en matière de durée du travail, d'hygiène et de sécurité, de S.M.I.C. et de salaires minima conventionnels, et de travail précaire, mais aussi pour conseiller les entreprises en matière de gestion prévisionnelle des emplois, de formation professionnelle et d'évolution du travail.

M. Alain Néri. Voilà de bonnes décisions !

M. Germain Gengenwin. Et des créations d'emplois !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Certains d'entre vous ont, enfin, bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur ce qu'ils considèrent comme des lacunes de ce budget.

J'ai déjà évoqué le programme des ministères dont la réduction avait été relevée par MM. Berson et Fuchs dans leurs rapports. Le problème est maintenant réglé, conformément aux observations de vos commissions et je m'en réjouis.

Quant à votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, elle avait formulé le souhait que les crédits inscrits au chapitre 44-78 de mon budget puissent être portés à l'état H.

Une autre observation avait été présentée par votre commission des finances sur le taux de l'indemnité des inspecteurs et contrôleurs de la formation professionnelle. J'approuve la suggestion qui a été faite de porter ce taux à

15 p. 100, comme pour les contrôleurs et inspecteurs du travail, et, ainsi, de bien marquer l'unité de ce ministère et de toutes ses composantes.

M. Jean-Pierre Delalande. Enfin un bon mouvement !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le ministre du budget m'a confirmé que deux amendements seraient déposés pour tenir compte de ces deux suggestions.

Enfin, au nom du groupe socialiste, M. Coffineau s'est préoccupé de la faible progression des crédits alloués aux actions de formation en faveur des représentants syndicaux. Le Gouvernement a pris en compte cette préoccupation et inscrira, par amendement, les crédits nécessaires pour que la dotation 1991 progresse de 10 p. 100.

M. Léonce Deprez. Bravo, monsieur Coffineau !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens, avant de conclure, à dire quelques mots sur les opérations de régulation qui ont ému certains d'entre vous, avec juste raison. Effectivement, ces opérations de régulation ont lourdement frappé le ministère du travail dont le budget, du fait de la part très élevée de ses crédits d'intervention - 85 p. 100 - offre plus de souplesse que d'autres. Mon prédécesseur avait accepté de prendre plus que sa part dans l'effort de régulation qui a été demandé à tous les ministres, puisque 2,5 milliards ont été annulés sur un total de 76,5 milliards de francs, ce qui a conduit à supprimer 7 500 « actions jeunes » et 50 000 A.I.F. Comme vous, je déplore les effets de cette régulation et je souhaite vivement que l'effort consenti en 1991 ne soit pas renouvelé eu égard aux réajustements progressifs de nos reports. En tout cas, sachez que je ferai en sorte qu'il ne le soit pas parce que je considère aussi, comme je l'ai dit en commençant, qu'un budget voté doit être appliqué. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Eric Raoult. On ne vote plus le budget !

M. Arthur Dehaine. On applique le 49-3 !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne partage pas, en revanche, le propos de M. Philibert qui regrette la réduction des reports.

M. Jean-Pierre Philibert. Je n'ai pas dit cela !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour ma part, je considère au contraire qu'il s'agit d'une mesure de bonne gestion des crédits publics et je regrette même qu'il y en ait encore 4,9 milliards de francs cette année. Je m'efforcerai de faire en sorte qu'une meilleure gestion et de meilleures techniques budgétaires, notamment pour le financement des stages de formation, nous permettent de réduire encore ces reports pour obéir au principe de l'annualité budgétaire.

Je suis très sensible aux critiques portées contre les retards de paiement de l'Etat, dont sont notamment victimes des organismes de formation. C'est un des problèmes dont je me suis saisie dès mon arrivée. Outre que nous travaillons sur ce point avec le ministère des finances, nous menons une réflexion sur nos propres procédures budgétaires et financières. J'espère que nous pourrons faire des efforts considérables en la matière car nous ne pouvons pas demander aux entreprises d'en fournir dans leurs relations avec les sous-traitants sans que l'Etat ne montre l'exemple.

M. Eric Raoult. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Qu'il me soit permis, en conclusion, de souligner que le budget consacré au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle qui, je le rappelle, augmente de 4 p. 100 en 1992 par rapport à 1991, permet de mettre en place une politique d'efficacité pour l'emploi. Les différents rapporteurs l'ont à juste titre fait remarquer ce matin : M. Berson a parlé d'un budget en profonde restructuration et M. Mandon d'un budget de qualité.

M. Germain Gengenwin. Vous ne citez que les appréciations qui vous conviennent !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Certainement pas, puisque j'allais justement répondre à M. Delalande que, dans ce budget, la qualité ne remplace pas la quantité, comme il l'a soutenu tout à

l'heure. Nous avons prévu 1,3 million d'actions en 1992, c'est-à-dire que nous restons au niveau de 1991, année qui avait bénéficié du plan de la fin 1990. C'est un niveau qui n'avait jamais été atteint avant ces deux années. Donc, on ne peut pas dire que nous ne faisons pas de quantité. Mais, pour ma part, je préfère de la quantité efficace plutôt que de la quantité visant simplement à afficher des objectifs sans avoir l'assurance de sortir définitivement les demandeurs d'emploi concernés de la situation qui est la leur.

Je suis convaincue que ce projet de budget nous permettra de répondre aux causes structurelles du chômage, dont la première, celle par laquelle j'ai commencé et que M. Fuchs avait soulignée, est l'inadéquation de l'offre et de la demande sur le marché du travail, la seconde étant la difficulté d'insertion de nombreux demandeurs d'emploi. M. Forgues a insisté sur ce point avec raison. Le budget a pour priorité de favoriser l'insertion des publics les plus en difficulté. Il nous permettra aussi d'ouvrir de nouveaux champs d'activité en répondant aux besoins des familles et de sortir définitivement un certain nombre de demandeurs d'emplois de la marginalisation et de l'exclusion.

Ce projet de budget ne peut réduire le chômage, a dit M. Delalande.

Je considère - mais M. Delalande le sait mieux que moi - que les créations d'emplois viennent d'abord des entreprises. Encore faut-il pouvoir satisfaire leurs demandes, lorsqu'elles existent. J'ai la certitude que l'action que nous menons nous permettra de le faire dans de meilleures conditions, dès la reprise de la croissance.

L'Etat ayant pris ses responsabilités avec un budget de cette nature et la mobilisation actuelle du service public de l'emploi, encore faut-il aussi que chacun en fasse autant, et d'abord les entreprises. Elles doivent en particulier - Michel Coffineau et Thierry Mandon ont insisté sur ce point - adopter un comportement convenable lorsqu'elles envisagent de réduire leurs effectifs. Il leur faut au préalable - et beaucoup le font - mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et une politique de formation pour éviter d'exclure du marché du travail ceux que l'on n'a pas su préparer à temps aux évolutions technologiques. Mais il faut aussi, lorsqu'une réduction des effectifs s'impose, qu'elles y procèdent dans de bonnes conditions en évitant de licencier systématiquement les salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans, voire de plus de cinquante ans puisque, selon M. Giral, il semblerait, ce qui me scandalise, qu'on soit déjà considéré comme vieux à cet âge ! Les entreprises doivent donc éviter de mettre au chômage, sans condition, des gens qui, on le sait, auront beaucoup de difficultés à se réinsérer sur le marché du travail.

Nous devons également examiner, comme Thierry Mandon nous y invite, les différentes modalités de réduction d'effectifs qui existent aujourd'hui, et notamment les régimes fiscaux qui leur sont associés. Je vais m'y employer dans les semaines qui viennent, car certaines de ces modalités sont contestables et inquiétantes.

Il faut encore que les entreprises mettent en place les véritables conditions d'une compétitivité accrue en changeant leur organisation du travail, en qualifiant les postes, en accroissant l'autonomie des salariés, en les formant et en leur permettant de progresser professionnellement, tout en étant plus productifs. M. Coffineau m'a demandé de consacrer de l'énergie à cette tâche. Il ne sera pas déçu. C'est l'objet du thème que je compte aborder très bientôt avec des chefs d'entreprise qui se sont déjà engagés dans ce domaine et avec les organisations syndicales.

Pour moi, le changement de l'organisation du travail, c'est tourner le dos au taylorisme, à la répétition de tâches parcellisées ; c'est plus de qualité et de souplesse pour répondre aux besoins des clients, c'est une plus grande productivité à court terme ; c'est moins d'exclusion, grâce à une meilleure préparation des salariés aux évolutions technologiques. Et, à terme, c'est aussi moins de chômeurs. Il faut accroître le nombre des entreprises qui jouent cette carte de la formation, de la gestion prévisionnelle de l'emploi et de la réflexion sur l'organisation du travail. Je vais m'y employer avec certaines d'entre elles et je partage l'avis de ceux qui ont dit ce matin que les entreprises publiques doivent être exemplaires en ce domaine.

Il faut aussi que les élus locaux se mobilisent pour l'emploi.

M. Léonce Deprez, M. Germain Gengenwin et M. Arthur Dehaine. Ils le font !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'allais justement le dire. Les régions font déjà de très gros efforts en matière de formation et d'apprentissage.

M. Léonce Deprez. Les communes aussi !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite d'ailleurs que nous puissions trouver les modes d'une meilleure concertation entre nous. Aujourd'hui, il n'y a pas d'organisation représentative des régions en matière de formation, ce qui rend très difficile un travail en commun. Je leur ai demandé de s'organiser pour qu'à chaque fois que nous lançons des opérations, nous puissions les consulter et travailler en concertation.

Les maires aussi doivent intervenir plus largement pour l'insertion des personnes en difficulté, et beaucoup d'entre vous le font. Je pense par exemple à leur implication dans les missions locales. De même, ils doivent nous aider à mettre en place les associations d'aide à ces personnes.

L'Etat a pris ses responsabilités, il agit, il ne baisse pas les bras, monsieur Delalande, et personne n'arrivera à faire croire le contraire. Il faut maintenant que chacun se mobilise et, croyez-le bien, je vais m'y employer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous allons maintenant, mes chers collègues, aborder la phase des questions. Selon la procédure habituelle, les groupes interviendront par périodes successives de quinze minutes.

Il y a quarante-cinq intervenants mais il est clair qu'un certain nombre de questions ont dû trouver leur réponse dans les propos de Mme le ministre. Je vous demande, par conséquent, d'être brefs et concis. Une bonne question tient en quelques mots.

M. Jean Ueberschlag. Rappel au règlement !

M. le président. Puisque vous êtes le premier inscrit, peut-être pourriez-vous intégrer ce rappel au règlement dans votre question ?

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas possible, monsieur le président.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour un rappel au règlement.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le président, mon intervention se fonde sur l'article 58 du règlement.

L'article 11 de la loi du 16 juillet 1971 dispose que le Gouvernement présente tous les ans au Parlement, avant la discussion des crédits inscrits au budget du ministère chargé de la formation professionnelle, le document annexe, dit « jaune », qui détaille la ventilation des crédits de l'enveloppe de la formation professionnelle.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Jean Ueberschlag. Ce document n'a pas été distribué avant la discussion. Ou plus exactement, il a été mis brièvement en distribution ce matin, puis retiré.

Le ministre du travail et les rapporteurs n'ont jamais, ni au cours de nos débats, ni dans leurs rapports, indiqué le montant de l'enveloppe de la formation professionnelle. Il ont seulement fait état des crédits inscrits à ce titre au budget du ministère du travail, qui n'en constituent qu'une partie.

Cet après-midi, j'ai enfin eu communication du document jaune, et quelle n'a pas été ma surprise de constater que tous les crédits étaient en très forte diminution.

De plus, ce « jaune » est truffé de chiffres inexacts. Comment expliquez-vous, madame le ministre, qu'il n'y ait aucune correspondance entre les chiffres que vous présentez au titre du budget du travail et ceux que contient ce document ? Sur quels montants demandez-vous à la représentation nationale de délibérer ?

A force de trucages et de manipulations de chiffres, n'assiste-t-on pas au spectacle du « truqueur truqué » ? J'aurais pu dire de l'arroseur arrosé, mais, malheureusement, il n'y a pas de crédits !

M. le président. Monsieur Ueberschlag, je pense que votre intervention s'apparente plus à une question qu'à un rappel au règlement. Le Gouvernement trouvera donc sans doute l'occasion de vous répondre. Mais j'interroge les services pour savoir ce qu'il en est d'un document déposé puis retiré, ce qui me paraît bizarre.

M. Eric Raoult. Bizarre, vous avez dit bizarre !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

Vous avez à nouveau la parole, monsieur Ueberschlag, pour poser votre première question.

M. Jean Ueberschlag. Je suis en effet inscrit pour deux questions, monsieur le président. Je les poserai ensemble, ce qui nous permettra de gagner du temps.

Madame le ministre, les crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale affectés aux dépenses de formation et de rémunération des stagiaires sous convention nationale ont été supprimés dans le budget de 1992. Cette mesure contradictoire, paradoxale et inopportune a pris effet sans préavis et concerne les formations 1991-1992. Certains stagiaires ont démissionné de leur emploi ou pris un congé non rémunéré pour suivre leur formation ; ils se retrouvent donc sans ressources et sans recours.

Au-delà des formations du secteur culturel, c'est tout le dispositif national de formation professionnelle qui est touché, que ce soit dans le domaine de l'agriculture, de la santé, de la jeunesse et des sports, de l'industrie ou encore de l'artisanat.

Compte tenu des conséquences dramatiques de cette mesure, il serait indispensable de rétablir les crédits en question.

Je crois savoir que vous avez pris des dispositions transitoires pour toutes les formations engagées en 1991. Mais, maintiendrez-vous ces crédits en 1992 ? Ou bien, comme vous avez de la suite dans les idées, reviendrez-vous à la charge pour les supprimer définitivement ?

Ma deuxième question, madame le ministre, a trait à la présentation des crédits de la formation professionnelle. Je me suis souvent élevé contre le fait que ces crédits ne fassent pas l'objet d'un examen séparé par notre assemblée. Vous-même, Mme le Premier ministre et même M. le Président de la République, vous n'arrêtez pas de proclamer que la formation professionnelle est une ardente obligation. Alors, pourquoi noyer son budget dans celui du travail et de l'emploi ?

Aurait-on peur qu'on s'aperçoive que les moyens mis véritablement au service de la formation professionnelle ne sont pas à la hauteur de l'ambition affichée ?

Je sais bien que le poste de secrétaire d'Etat à la formation professionnelle a disparu. Sans doute êtes-vous capable d'occuper à vous seule les fonctions de M. Soisson et de M. Laignel. Mais si la formation professionnelle doit être une de nos obligations primordiales, comme le Président de la République l'a écrit dans sa *Lettre à tous les Français*, pourquoi diable ne lui donne-t-on pas la place qu'elle mérite dans la discussion budgétaire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour répondre à ces deux questions.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, comme l'a expliqué ce matin Michel Berson, des problèmes d'impression nous ont empêchés de distribuer le « jaune » dans les délais. Je le regrette profondément et je vous prie de m'en excuser, car je considère qu'il s'agit effectivement d'un manquement grave.

Il est exact que ce document a été retiré quelque temps entre hier soir et ce matin, pour essayer de corriger des inexactitudes. Dans l'exemplaire qui vous a été remis, une erreur subsiste sur trois lignes et vous avez eu raison de la relever, mais elle ne change rien aux totaux relatifs à l'ensemble des crédits. L'*erratum* est sur le point d'être diffusé.

Encore une fois, je suis désolée de cette affaire et je vous demande de bien vouloir m'en excuser.

M. Eric Raoult. Le Gouvernement lui-même est un *erratum!* (*Sourires.*)

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous avez parlé ensuite du programme de formation des ministères. Je tiens à vous dire tout de suite que j'étais, pour ma part, tout à fait opposée à la suppression de cette ligne de crédits. Donc, je ne demanderai pas qu'elle soit à nouveau supprimée l'année prochaine.

M. Jean Ueberschlag. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le ministère du budget avait considéré, non sans raison, que les ministères concernés étaient les ministères dépensiers, bien qu'ils ne soient pas véritablement responsables des crédits en cause. Il avait donc souhaité que ces crédits soient réintégré dans les fonds de formation des différents départements ministériels.

Mais, comme je l'ai indiqué, la brutalité de cette suppression n'a pas permis d'opérer à temps un redéploiement suffisant des crédits de chaque ministère. Nous avons donc été amenés à recenser l'ensemble des crédits existants avec les départements concernés, pour faire le tri entre ceux qui pouvaient être supprimés parce que les stages étaient peu efficaces - et il sont peu nombreux -, ceux qui pouvaient être financés par redéploiement sur les budgets de formation de chaque ministère et ceux qui devaient rester inscrits au budget du ministère du travail.

C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a décidé de rétablir 113 millions de francs sur cette ligne, qui permettront, avec les crédits redéployés, de maintenir quasiment tous les stages dont l'efficacité a été reconnue. Il en est ainsi, par exemple, des formations qualifiantes au bénéfice des agriculteurs et des marins-pêcheurs, des cycles des instituts de promotion commerciale ou des stages du ministère de la culture.

Vous avez enfin réclamé une discussion séparée des crédits de l'emploi et de la formation professionnelle. Personnellement, je ne le souhaite pas, non pas simplement parce qu'il s'agit du même ministère, mais parce que, je l'ai dit, tous les efforts que nous faisons actuellement visent à rapprocher l'emploi et la formation et qu'il y a des passerelles permanentes entre ces crédits affectés à ces deux secteurs. Je préfère, et de loin, qu'on puisse saisir la cohérence d'ensemble de la politique que nous menons.

M. le président. La parole est à M. François Grussenmeyer, à qui je suggère de poser tout de suite ses deux questions.

M. François Grussenmeyer. Bien volontiers, monsieur le président.

Madame le ministre, le département du Bas-Rhin, et en particulier l'arrondissement de Wissembourg, bénéficie, en raison du faible taux de chômage, d'une situation sociale favorable. Cependant, le bassin d'emploi du nord de l'Alsace connaît un déficit important de main-d'œuvre qualifiée, le taux de change élevé du deutschemark attirant les ouvriers vers l'Allemagne. Les entreprises implantées dans cette région connaissent ainsi des difficultés de recrutement. Aussi comprend-on les hésitations des investisseurs, lorsqu'il s'agit d'implanter des industries ou de les développer.

En outre, depuis 1982, date à laquelle M. Rocard, alors ministre de l'aménagement du territoire, a rayé l'arrondissement de Wissembourg de la zone primable, les entreprises, privées de cet encouragement, ont été peu nombreuses à s'y implanter ou à y étendre leurs activités.

L'arrondissement de Wissembourg compte actuellement 7200 ouvriers frontaliers, soit 26 p. 100 de la population active, nombre d'ailleurs en constante augmentation, et on peut comprendre l'inquiétude des entreprises locales. Mais ne vaut-il pas mieux avoir des frontaliers qui font entrer des devises dans notre pays que des chômeurs auxquels les Assedic, dont on connaît la situation financière délicate, devraient verser une indemnité de chômage ?

Il ne s'agit nullement de remettre en cause la libre circulation des personnes, le statut des travailleurs frontaliers ou leurs acquis sociaux, que j'ai défendus à plusieurs reprises à cette tribune.

Toutefois, il me semble important, voire vital pour l'avenir économique de toute la région frontalière, de mettre en œuvre une politique économique et sociale réaliste qui revaloriserait le travail effectué par la main-d'œuvre sur notre sol national, en développant les formules d'intéressement et de participation afin de réduire l'écart du coût salarial entre la France et l'Allemagne.

Quelles mesures comptez-vous prendre, madame le ministre, pour favoriser les entreprises implantées sur le sol national sans, je le répète, pénaliser les travailleurs frontaliers ?

Enfin, pour mesurer les conséquences à moyen et à long terme de la politique industrielle actuellement suivie dans la zone frontalière française, et dans la perspective de l'ouverture des frontières, je vous demande de créer un observatoire économique transfrontière.

Ma seconde question a trait également aux travailleurs frontaliers.

La valorisation des ressources humaines et la priorité à la formation constituent des objectifs majeurs du X^e Plan en Alsace.

Dans le cas des travailleurs frontaliers, ces objectifs sont particulièrement importants, car, trop souvent, ils ne constituent qu'une main-d'œuvre d'appoint pour les entreprises allemandes. En effet, le travailleur frontalier évolue rarement dans son emploi et les promotions internes sont encore trop rares, du fait d'une certaine sous-qualification technique !

De plus en plus, les frontaliers, conscients de la nécessité de progresser dans l'entreprise, prennent sur leur temps libre pour passer des examens en deux ou trois ans dans le cadre de la formation professionnelle.

Malheureusement, un certain nombre de diplômés de formation continue, notamment les brevets professionnels, n'étant pas reconnus en Allemagne, les plus entreprenants de ces travailleurs sont pénalisés.

Je vous demande donc, madame le ministre, de bien vouloir nous faire connaître les démarches que vous ne manquerez pas d'entreprendre auprès des instances allemandes afin que, dans le cadre de l'harmonisation européenne, les diplômés professionnels français puissent être reconnus en Allemagne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, les services de l'emploi ont très tôt compris la nécessité de collaborer au-delà des frontières, pour accompagner le flux de mobilité des salariés frontaliers et pour échanger leur savoir-faire sur le fonctionnement du marché du travail. Cette collaboration a été très précoce entre les départements d'Alsace et de Lorraine et le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie, la Sarre et le Palatinat. La politique d'intervention menée par la Communauté européenne par l'intermédiaire d'un fonds structurel a permis d'accompagner les différents projets de collaboration.

Aujourd'hui, les institutions travaillent ensemble au niveau national et au niveau régional. Elles échangent des offres d'emplois et des informations sur le marché du travail : à titre d'exemple 683 000 offres d'emplois en Allemagne sont aujourd'hui disponibles en France. Elles organisent des actions communes de formation professionnelle. Elles reconnaissent mutuellement des diplômés délivrés à l'issue de formations de niveau IV et V.

Une convention de coopération entre les unions patronales d'Alsace et de Bade-Wurtemberg a été signée le 30 janvier 1990. Plus récemment, en mai-juin 1991, le conseil régional d'Alsace et les deux conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé la création d'un observatoire du travail frontalier, destiné à étudier ce phénomène pour promouvoir une coopération entre l'Alsace et les régions concernées de Suisse et d'Allemagne.

Cette coopération tend à limiter les effets négatifs de la rareté de main-d'œuvre dans les départements de l'est de la France, à examiner les distorsions qui peuvent exister de part et d'autre et à promouvoir une harmonisation des législations en matière de garantie sociale et de reconnaissance des diplômés.

Des coopérations similaires se développent actuellement dans le Nord - Pas-de-Calais avec la Belgique, après une action menée au niveau régional.

Je considère ces initiatives comme très positives et je demande aux services publics de l'emploi concernés d'apporter leur concours, si nécessaire, au bon fonctionnement des institutions mises en place, notamment l'observatoire du travail frontalier.

Il convient d'ajouter à ce propos que le Conseil des affaires sociales de la Communauté économique européenne a adopté, le 30 novembre 1989, le projet de la présidence française de création d'un observatoire européen de l'emploi, dont la mission est d'analyser l'évolution prévisible de l'emploi en s'attachant aux secteurs concernés par l'achèvement du marché intérieur.

Deux groupes de pilotage sont chargés du suivi des travaux de l'année 1991, notamment sur la mobilité des travailleurs dans les zones frontalières. Ce thème a été développé par le C.I.A.-CEREQ d'Alsace et financé par le ministère du travail.

Ces travaux sont achevés. Ils vont faire l'objet, dans quelques jours, d'une présentation définitive que je mettrai bien évidemment à votre disposition et qui va dans le sens de votre demande.

Votre seconde question portait sur le problème de la reconnaissance européenne des qualifications.

C'est un domaine dans lequel il faut avancer mais aussi être prudent car un système de reconnaissance de qualifications est fondé sur un système éducatif, sur le mode d'organisation des entreprises, des conventions collectives, pays par pays, et parfois même sur la définition, qui peut être différente, des métiers ou des catégories professionnelles - je pense aux cadres, par exemple, qui ne bénéficient pas de la même définition dans chacun des pays. La Communauté économique européenne a donc choisi d'être pragmatique et efficace et, pour l'essentiel et hormis quelques formations nouvelles de haut niveau de type ingénieur, d'avancer pas à pas en essayant de mettre en place un système de correspondance des qualifications plutôt qu'une reconnaissance européenne de mêmes qualifications.

Certains niveaux et certaines professions ont déjà été traités, par exemple les professions de santé, les architectes, certaines formations d'ingénieurs. Il va falloir poursuivre dans cette voie. La méthode et la démarche retenue sont les bonnes car autrement il aurait fallu attendre de nombreuses années. Elles devraient permettre une mobilité sans risque pour les salariés, notamment français.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Je souhaite revenir sur le devenir des contrats emploi-solidarité. La grave détérioration de la situation de l'emploi et l'aggravation du chômage qui en résulte ne laissent pas d'inquiéter les élus locaux que nous sommes et auxquels, madame le ministre, vous avez fait appel il y a quelques instants. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, que Mme Neiertz et le pape connaissent bien pour y être venus à plusieurs reprises - je parle du pape -, nous ressentons au plus près du terrain l'effet du fléchissement de l'activité sur le moral des jeunes, sur la montée des exclusions et, par voie de conséquence, sur la température de nos banlieues. Le précédent gouvernement, celui de M. Michel Rocard, s'était fixé pour objectif « à crédit », si j'ose dire, puisqu'il n'en avait pas prévu le financement, la création de 400 000 contrats emploi-solidarité en 1991. Nous savons que cet objectif ne sera pas atteint et que seulement 320 000 à 350 000 contrats de ce type seront « consommés », si j'ose dire également, en 1991. Il y en aurait certes eu beaucoup moins si vous n'aviez pas fait en sorte que les promesses non financées de vos prédécesseurs le soient pour 1991, mais, madame le ministre, il y a plus inquiétant.

Plus inquiétante, voire alarmante, me semble être la réduction drastique du nombre des contrats emploi-solidarité, nombre fixé à 158 200 pour 1992, auquel il convient d'ajouter, il est vrai, les 60 000 contrats d'orientation mis en place. Il faut aussi tenir compte des précisions que vous venez de nous apporter dans votre intervention. Vous-même, madame le ministre, avez trouvé ce chiffre « bien juste ».

Ma question est donc simple. A l'heure où le chômage frappe, et plus durement encore les jeunes de nos banlieues, quelles sont les raisons qui conduisent le Gouvernement à supprimer un si grand nombre de contrats emploi-solidarité en faveur des jeunes de seize à dix-huit ans et à les réduire de manière si drastique pour les plus de dix-huit ans ? Vous le savez, madame le ministre, les élus locaux programment

leur action contre le chômage et l'exclusion des jeunes sur un suivi de douze à dix-huit mois, parfois un peu plus long. J'aimerais donc que vous nous apportiez des précisions complémentaires. Que compte faire le Gouvernement en faveur des jeunes dont les contrats emploi-solidarité vont arriver à leur terme en plein hiver ? Que leur proposerez-vous, madame le ministre ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite tout d'abord vous rassurer, monsieur le rapporteur, ... monsieur le député, veuillez m'excuser !

M. Eric Raoult. Cela va venir !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne pense pas !

Nous aurons bien 400 000 contrats emploi-solidarité en 1991, je l'ai rappelé tout à l'heure. Le Premier ministre a doté le budget du ministère, en 1991, des crédits nécessaires au financement de 80 000 contrats supplémentaires, et nous allons les financer.

Je voudrais redire un mot sur ces contrats emploi-solidarité. Il faut savoir en quoi ils consistent et comment les utiliser. Ce ne sont pas des mesures d'entrée directe vers l'emploi. Or, je souhaite faire en sorte que l'entrée vers l'emploi soit privilégiée pour les publics qui en ont la motivation et les capacités. C'est la raison pour laquelle, par exemple, j'ai privilégié les contrats de retour à l'emploi pour les chômeurs de longue durée qui sont susceptibles, de par leurs capacités et leurs motivations, de rentrer dans l'entreprise. Je préfère en effet ce mode d'entrée à celui du type des contrats emploi-solidarité qui, pour moi, sont plutôt des mesures d'insertion de publics en difficulté dans une première étape d'un parcours vers l'emploi qui sera long. Or, il faut bien remarquer qu'on a eu tendance à utiliser ces contrats emploi-solidarité - et le « on » s'adresse à tout le monde - de manière beaucoup plus large. Leur coût est tout à fait considérable pour la collectivité et il faut les ramener à leur véritable objectif, à savoir aider des gens en grande difficulté à mettre le pied à l'étrier dans une situation de travail, à découvrir, et sans doute à trouver, le chemin qui leur permettra ensuite d'acquérir une vraie qualification et d'accéder à l'emploi. C'est pourquoi le rythme retenu pour 1992, soit 218 000, si je prends en compte les contrats locaux d'orientation, me paraît correct dans une année « normale » en matière d'emploi mais - je le répète - sans doute juste pour une année qui connaîtra encore une situation difficile, du moins dans ses premiers mois. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé et obtenu du Premier ministre que le rythme de ces contrats emploi-solidarité au début de l'année 1992 soit identique à celui de la fin 1991, c'est-à-dire très important. Nous verrons ensuite, en fonction de l'évolution de la situation de l'emploi et notamment des effets d'une éventuelle reprise économique, s'il est nécessaire de financer des contrats supplémentaires, en 1992, dans un collectif budgétaire.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Ma question concerne l'inspection du travail.

Vous savez sans aucun doute, madame le ministre, que les effectifs des inspecteurs du travail sont très largement insuffisants face aux situations plus nombreuses, plus diverses, plus complexes, qu'ils rencontrent. A cela s'ajoute une donnée nouvelle : l'adoption, qui devrait prochainement intervenir, du projet de loi contre le travail clandestin, plus rigoureux, dont l'application supposera des moyens accrus. Sinon, autant dire que la situation actuelle ne sera pas mise en cause de manière radicale ainsi qu'il est absolument nécessaire.

L'addition de ces deux éléments conduit à considérer que si le nombre d'inspecteurs était largement insuffisant hier, il l'est très largement aujourd'hui. Or, votre budget prévoit la création de quatre-vingts postes d'inspecteur seulement alors que, dans le même temps, quarante postes de contrôleur et quarante postes d'agent administratif sont supprimés. Quatre-vingts créations pour quatre-vingts suppressions, on ne peut pas dire qu'il s'agisse d'une avancée ! Au cours du débat sur le travail clandestin, l'Assemblée a adopté sur ce point

l'amendement suivant que nous avons déposé : « Les services départementaux des inspections du travail ainsi que les autres services qui ont compétence pour constater les infractions au travail clandestin reçoivent les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission ». Cet amendement qui, je le précise, a été adopté avec l'accord du Gouvernement, doit s'appliquer dès 1992, madame le ministre, et non pas après.

Ma question est donc simple : comment allez-vous traduire, dans votre projet de budget pour 1992, cette décision logique, réaliste et positive de l'Assemblée nationale ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, j'ai déjà parlé du renforcement des moyens de l'inspection du travail en indiquant qu., comme d'autres, je regrettais qu'un certain nombre de sections d'inspection ne soient pas aujourd'hui remplies. Elles le seront en fin d'année 1992. Je partage votre point de vue selon lequel l'inspection du travail doit voir ses moyens renforcés, notamment pour lutter contre le travail clandestin. Je vous répète que j'ai, pour ma part, non seulement lancé une réflexion, mais aussi engagé des travaux importants au sein du ministère pour doter les inspecteurs du travail de moyens d'intervention plus efficaces dans les entreprises, car il est vrai que ceux dont ils disposent aujourd'hui sont faibles au regard d'une réglementation très complexe et difficile. Nous sommes en train de travailler avec certains d'entre eux sur les mesures qui devraient garantir le contrôle de l'application de textes aussi difficiles que ceux relatifs au travail clandestin ou au travail précaire, par exemple.

Il est par ailleurs essentiel qu'ils passent plus de temps dans les entreprises. Sur ce point aussi nous travaillons avec leurs représentants pour mettre au point des programmes de visites prédéterminés qui leur éviteraient de se laisser surcharger par les demandes quotidiennes et leur permettraient d'assurer les contrôles sur le terrain dont vous avez parlé.

S'agissant du travail clandestin, vous avez pu vérifier que, depuis le mois de juin, nous avons entrepris un travail sans précédent en coordination avec le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur. Vous avez pu en mesurer l'efficacité puisqu'il a permis de sanctionner de manière très importante des cas de travail clandestin et, plus généralement, des situations irrégulières sur le marché du travail. Le Gouvernement poursuivra cette action et le renforcement des services dont j'ai parlé précédemment permettra de compléter largement cet effort.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier. Je rappelle que les questions ne doivent pas dépasser deux minutes.

M. René Carpentier. Ma question porte sur la formation professionnelle qui a été longuement évoquée depuis ce matin. Permettez-moi de vous dire, madame le ministre, qu'il n'y a entre nous ni désaccord ni même divergence, au moins sur ce point. Vous reconnaissez que sans formation il n'y a de solution ni pour les jeunes, ni pour les travailleurs, ni pour l'avenir du pays.

Mais le prétexte de l'insertion des jeunes en difficulté ne peut en aucune façon justifier les cadeaux consentis au patronat que constituent les mesures « Exnjeunes », sans débouché sur une véritable formation et sur un emploi stable et bien rémunéré. Oui, nous sommes pour des solutions nouvelles. Alors pourquoi ne garantissez-vous pas aux jeunes d'être embauchés ? Pourquoi ne décidez-vous pas de nouvelles mesures incitant les entreprises à financer elles-mêmes des plans de formation ? Ne pensez-vous pas qu'il est grand temps de penser aux jeunes, aux travailleurs et non pas seulement aux patrons ?

Il est indispensable que la formation ne réponde pas à un objectif de rentabilité immédiate, mais soit de la responsabilité publique et nationale. Comment justifiez-vous que le patronat ait la seule maîtrise des premières formations technologiques et professionnelles ? Quelles mesures envisagez-vous pour que les salariés, qui sont les plus nombreux dans une entreprise, puissent participer réellement aux décisions ? Quant aux stagiaires en formation dans de nombreux centres, ils sont en lutte pour exiger notamment le versement de leur salaire. En supprimant la ligne budgétaire qui concerne la formation professionnelle des ministères, vous condamnez plusieurs centres à la fermeture. La confusion entretenue entre les missions de l'Etat et le rôle des associations

contribue à décharger en fait l'Etat de ses responsabilités. Alors que les associations ont une approche spécifique, leur fonctionnement est remis en cause par le manque criant de moyens. Quelles mesures envisagez-vous, madame le ministre, afin que les rémunérations des stagiaires soient garanties et que, par ailleurs, le mouvement associatif ait réellement les moyens de jouer le rôle qui est le sien ?

M. Eric Raoult. Ce n'est pas une question, c'est un programme !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Votre question présente de multiples aspects, monsieur le député.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit sur le programme des ministères. J'ajouterai néanmoins, en réponse à votre question, que les rémunérations pour l'ensemble des stagiaires sont prises en compte par le budget du ministère du travail et couvriront l'ensemble des stages qui seront lancés soit directement par notre financement soit par celui des ministères. Vous me demandez ce que je fais pour que l'effort de formation des entreprises augmente. La réponse est multiple. Tout d'abord elle sera dans le prochain projet de loi que vous aurez à discuter sur la formation professionnelle qui, comme vous le savez, prévoit une augmentation de la contribution des entreprises en matière de formation professionnelle - elle passera de 1,2 p. 100 à 1,4 p. 100 -, ainsi que la création d'une obligation pour les entreprises de moins de dix salariés, qui n'avaient pas encore de formation professionnelle de consacrer 0,15 p. 100 de leur masse salariale à celle-ci.

Mais au-delà, et pour dépasser ces données financières, mon souci est également d'inciter les entreprises à mettre en place une vraie gestion prévisionnelle de l'emploi et de la formation, ce que nous faisons par le biais des contrats que nous passons avec les professions. Le projet de loi prévoit une meilleure relation entre la politique de formation et la stratégie générale de l'entreprise - ceci sera traité dans les accords de branche une fois tous les cinq ans - et qui incite les entreprises à mettre en place des programmes triennaux de formation seuls à même d'accompagner les évolutions technologiques et l'évolution des métiers.

J'ai déjà dit à Mme Jacquaint que l'« Exo jeunes » a pour objectif de réduire le coût salarial pour ces emplois non qualifiés mais surtout, dans une conjoncture difficile, d'accélérer la création d'emplois et de permettre à des jeunes sans qualification d'entrer sur le marché du travail, alors qu'ils n'auraient eu aucune chance de le faire si cette mesure n'existait pas, et ainsi de ne pas tomber dans l'exclusion.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Ma seconde question est relative au problème du droit d'accompagnement des chômeurs dans toutes leurs démarches auprès des ASSEDIC qui, malgré toutes les assurances et affirmations ministérielles, dont les vôtres, madame le ministre, n'a toujours pas trouvé de solution.

Lors de l'émission *Médiations*, peu de temps après votre nomination, vous avez répondu au président de l'A.P.E.I.S. que ce dossier - le premier que vous avez traité, semble-t-il - était réglé.

Début juillet, je me rendais à votre ministère en compagnie des représentants de cette association pour vous signaler que rien n'était réglé.

Vos représentants nous demandaient de leur signaler directement les cas où ce droit était refusé.

Depuis lors, pour le seul département du Val-de-Marne, quatre-vingts témoignages vous ont été transmis qui montrent, sur une courte période, comment étaient « traités » - le mot n'est pas trop fort - les chômeurs.

Ce sont des victimes, ne l'oublions jamais.

Ils subissent de surcroît le mépris, quand ce n'est pas la violence ou l'humiliation. Ce n'est pas acceptable. C'est franchement inacceptable.

Assurer le droit à l'accompagnement aux chômeurs, c'est leur permettre de sortir de l'isolement et d'obtenir leur dû. C'est une mesure humaine. Car, sans cela, les allocations versées peuvent aller du simple au double selon les départements.

Permettre ce droit, c'est aussi rendre plus efficace les ASSEDIC, car c'est simplifier les relations avec les chômeurs qui souvent sont « perdus », « ne savent pas », « n'osent pas », etc.

Le droit à l'accompagnement est reconnu par la loi pour les services publics. Il ne l'est pas pour ce genre d'organisme paritaire, de droit privé, certes, mais dont la mission de service public est incontestable. C'est pourquoi il faut légiférer sur ce point.

Avec les amis de mon groupe, je me propose de déposer durant cette session une proposition de loi, après la consultation démocratique de 3 000 personnes, organisations, associations concernées, pour que le droit à l'accompagnement devienne la loi.

Ma question est simple : êtes-vous d'accord pour que cette proposition de loi vienne en discussion pendant cette session ou bien êtes-vous décidée, madame le ministre, à prendre une initiative vous-même ?

M. Eric Raoult. Démago !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, lorsqu'ils arrivent à l'A.N.P.E. pour la première fois les demandeurs d'emploi se trouvent effectivement confrontés à une situation nouvelle et souvent complexe. Dans son rapport, Jean-Baptiste de Foucauld avait, à cet égard, souligné combien il leur était difficile tant de s'y retrouver que d'être accompagnés lorsqu'ils le souhaitaient.

Nous devons lutter contre la « surcomplexité » dénoncée par Jean-Baptiste de Foucauld et essayer d'aider les chômeurs. L'indemnisation, l'accueil et l'orientation par l'A.N.P.E. et un certain nombre d'associations qui leur assurent un soutien dans la recherche d'un emploi, sont déjà autant de facteurs allant dans ce sens. L'accompagnement individuel des chômeurs me paraît également une bonne chose. Je l'ai dit et je continue à le penser. Mais la solution ne consiste pas selon moi à créer un droit général mais bien plutôt à favoriser des démarches pragmatiques et efficaces sur le terrain.

Encore faut-il que ces démarches se fassent correctement. Vous avez cité un exemple où cela n'a pas été le cas. Pourtant, je m'étais efforcée, avec le préfet du Val-de-Marne, de faire en sorte que cette association et l'ASSEDIC du Val-de-Marne, qui ont eu de nombreuses discussions, voire des difficultés assez lourdes, notamment pour l'utilisation des fonds sociaux des demandeurs d'emploi, puissent venir en aide de manière correcte et de façon utile - c'est le plus important - aux demandeurs d'emploi.

Mon souci est de favoriser ce type d'initiative plutôt que de le rendre obligatoire. Agissons, une fois de plus, avec pragmatisme. Aidons les associations, lorsqu'elles existent, qui se proposent d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches souvent difficiles, mais ne créons pas d'obligation d'un droit complémentaire en la matière.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le ministre, vous avez confirmé au mois de juin dernier qu'aurait lieu à l'Assemblée nationale le débat sur la loi de 1988 relative à l'égalité professionnelle. Il y a urgence, car les discriminations qui frappent les femmes en matière de salaire, d'emploi et de formation, comme l'a dit Mme Neiertz ce matin, sont loin d'avoir disparu.

De plus, la Cour de justice européenne ordonne à la France de revenir sur certains acquis sous prétexte d'égalité entre les hommes et les femmes.

Elle tente d'imposer le travail de nuit, tant aux femmes qu'aux hommes. Celui-ci ne saurait être admis que pour des raisons précisément justifiées. Si la Cour européenne et le Gouvernement français étaient si soucieux de faire respecter l'égalité professionnelle, combien d'entreprises seraient aujourd'hui contraintes d'aligner les salaires des femmes sur ceux des hommes ? Aujourd'hui, l'écart moyen est toujours de 30 p. 100 et les femmes constituent 70 p. 100 des smicards.

Dans le même temps, on remet en cause leur droit au travail et leurs droits spécifiques présentés comme des entraves à l'égalité.

Ainsi, les journées pour enfants malades, la demi-journée pour la rentrée scolaire, les pauses journalières sont menacées, voire supprimées. On voudrait leur ôter le droit d'être travailleuses, citoyennes à part entière !

Madame le ministre, les femmes ne se résigneront pas à voir sacrifier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Elles le montrent d'ailleurs aujourd'hui dans les luttes, que ce soient les infirmières, les assistantes sociales, les enseignantes ou les femmes de Renault.

Je vous demande, madame le ministre, quand aura lieu le débat parlementaire sur la loi de 1988, afin que soient prises les décisions assurant aux femmes le droit au travail, le droit à la maternité, le droit de concilier vie professionnelle et vie familiale.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la vie quotidienne.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Madame Jacquaint, la loi sur l'égalité professionnelle, si je ne me trompe, ne date pas de 1988.

Mme Muguette Jacquaint. Il y a eu une loi en 1988 !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. La loi sur l'égalité professionnelle remonte, me semble-t-il, à 1983.

M. le président. Excusez-moi, mesdames, mais il n'y a pas de temps prévu pour de telles recherches ! (Sourires.)

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Il faut tout de même savoir sur quel texte de loi je dois répondre, monsieur le président.

Je ne connais qu'une seule loi sur l'égalité professionnelle ; celle qu'a fait voter Mme Roudy en 1983.

M. Thierry Mandon, rapporteur pour avis. Le temps passe vite ! (Sourires.)

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Le temps passe très vite, n'est-ce pas, madame Jacquaint ? Vous regrettez, j'en suis sûre, cette époque intéressante.

M. Arthur Dehaine. C'était le bon temps de l'union de la gauche ! La vraie !

M. Eric Raoult. Ils trahissaient la classe ouvrière !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Il ne peut s'agir que de ce texte qui posait les bases principe du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes devant le travail. Nous avons cherché à savoir ce qu'il était advenu des contrats d'égalité professionnelle qui étaient proposés aux entreprises depuis cette époque. Il se trouve que, en sept ou huit ans, seulement vingt-cinq contrats ont été signés.

Deux rapports ont été faits sur la question, l'un par l'une de vos anciennes collègues, Mme Ghislaine Toutain, et l'autre par un universitaire, professeur à H.E.C., Mme Laufer, qui, tous deux, concluent à la nécessité de remettre à plat le dispositif législatif pour réfléchir à la façon de présenter aux entreprises des mesures qui soient intéressantes pour elles, qui ne soient pas en concurrence avec d'autres mesures présentées par l'administration du travail et de l'emploi et qui permettent d'alléger certaines procédures parfois incompréhensibles et pour les entreprises, et pour les salariés. Force est de constater, à la lecture des deux rapports, que les syndicats n'ont pas fait de l'égalité professionnelle leur fer de lance ; c'est le moins qu'on puisse dire !

A cet effet, nous avons mandaté Mme Toutain pour travailler sur la base du premier rapport qu'elle a fait et sur la base de celui de Mme Laufer pour nous présenter des propositions précises, concrètes, qui permettraient de « vendre » aux entreprises cette notion d'égalité professionnelle, comme une base de bonne gestion de cette richesse humaine qu'est leur personnel.

Quant à l'arrêt de la Cour de justice européenne sur le travail de nuit, il se réfère à une directive européenne et non à la loi française. Cette directive européenne, qui date de 1976, a été ratifiée par la France, comme par les autres pays membres de la Communauté de l'époque. Elle porte sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes devant le travail.

Aux termes de l'arrêt de la Cour de justice, il convient de traiter le travail de nuit des hommes et des femmes de la même façon, avec pour seule exception le cas de grossesse des femmes salariées. Cela nous pose un problème parce que c'est en contradiction avec le droit français.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi Mme Aubry a souhaité introduire un amendement à la directive européenne sur l'aménagement du temps de travail, qui sera soumis au conseil des ministres le 6 novembre prochain. D'ores et déjà, je peux vous dire, madame le député, que l'accueil de cet amendement par les onze pays membres de la Communauté et la Commission est très négatif. Nous irons aussi loin que nous pourrons, mais nous risquons d'être mis en minorité. Nous allons donc nous trouver dans une situation de contradiction entre le droit national et le droit européen sur ce point.

M. Eric Raoul. Une fois de plus !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. C'est un constat ; ce n'est pas un jugement. Je n'ai jamais considéré que le travail de nuit était un progrès social, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes. Mais nous devons prendre en considération que le droit européen a prééminence sur le droit français depuis un arrêt du Conseil d'Etat, qui remonte à un peu plus d'un an. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Raoul. Il fallait voter la censure !

M. le président. Nous passons à une question du groupe de l'Union du centre.

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Mesdames les ministres, ma question concerne la situation dramatique de l'emploi et de la formation professionnelle outre-mer et les mesures à mettre en œuvre pour le développement de l'apprentissage et des formations en alternance.

Après les événements dramatiques de Saint-Denis-de-la-Réunion, qui ont souligné la tension sociale qui existe non seulement à la Réunion, mais dans les autres départements, nous avons mis en évidence, lors des journées d'Oudinot, l'utilité de développer des formations en alternance et les actions plaçant les jeunes en situation d'emploi.

S'agissant de l'apprentissage, mesdames les ministres, j'appelle votre attention sur trois points.

Premièrement, nous souffrons cruellement d'un manque de formateurs. Nous souhaitons voir développer la recherche de maîtres d'apprentissage, accroître leur formation et celle des tuteurs par la mise en place d'un vrai plan de formation des formateurs. C'est vrai pour l'apprentissage, c'est vrai aussi pour l'A.F.P.A. Dans les quatre régions d'outre-mer, nous souffrons d'un manque de formations de formateurs, donc de formateurs de bon niveau.

Deuxièmement, M. Gengenwin me disait qu'en Alsace, il y avait concurrence - et vous l'avez reconnu, madame le ministre - entre les contrats de qualification et l'apprentissage. Chez nous, comme le tissu économique n'est pas très dense, la concurrence ne se fait pas entre les contrats de qualification et l'apprentissage, mais entre les C.E.S. et l'apprentissage. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que la limite d'âge soit portée de seize à dix-huit ans, mais aussi que les rémunérations soient harmonisées.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Le dernier point concerne le nombre d'apprentis.

Vous aliez développer, avez-vous dit, le nombre de places d'apprentis en métropole. S'il est vrai qu'à la Réunion, eu égard à la concurrence entre les C.E.S. et l'apprentissage, il y a quelques places vides dans nos C.F.A., lorsque nous aurons, par l'augmentation de la limite d'âge et par une meilleure harmonisation des rémunérations, revalorisé l'apprentissage, il est évident, madame le ministre, que nous aurons besoin de places. Donc, je souhaite savoir si le Gouvernement est prêt à faire un effort dans ce sens.

S'agissant de la valorisation de l'apprentissage, j'aimerais savoir quelles dispositions vous allez prendre, sur la base de la loi de 1987, pour étendre des formations de niveau III par le biais de l'apprentissage.

Enfin, je demande, pour chaque département d'outre-mer, un plan de formation et d'emploi concret, réaliste, adapté à la situation et qui serait mis en place grâce à une concertation sur place. A cet égard, je souhaite la venue d'une mission interministérielle pour travailler avec nous sur le terrain et pour définir ce plan. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite vivement, comme vous, monsieur le député, que nous puissions, dans les départements et territoires d'outre-mer, mettre en place des programmes d'ensemble qui lient mieux l'emploi et la formation professionnelle. Il faut sans doute réfléchir aux modalités, mais je crois que c'est une bonne chose.

Vous savez - même si cela ne répond pas complètement à votre question - qu'à la Réunion quatre « carrefours jeunes » sont mis en place qui commenceront à établir ce lien.

Sur la formation et la valorisation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs, je suis totalement d'accord avec vous. C'est un des problèmes essentiels que nous rencontrons actuellement pour le développement de l'apprentissage en France. C'est un des sujets qui sera étudié en début d'année à la table ronde, dont j'ai déjà parlé et qui réunira en début d'année, l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

J'ai demandé à l'A.F.P.A. de travailler très concrètement à des programmes de formation de formateurs. Elle a une grande expérience en la matière ; d'autres organismes l'ont aussi. Ils vont travailler en commun pour que nous mettions en place des ingénieries de formation qui pourront ensuite être généralisées.

Le projet de loi sur la formation professionnelle que vous allez bientôt discuter contient une disposition permettant d'imputer les dépenses de formation des tuteurs sur le 0,3 p. 100 de la masse salariale, consacré aux formations en alternance. Elle est destinée à inciter les entreprises à mettre en place cette formation de formateurs qui est absolument indispensable à l'efficacité de l'apprentissage.

Il convient, à la Réunion, comme ailleurs, de faire obstacle à la réduction de l'apprentissage que nous constatons partout aujourd'hui. Bien sûr, la conjoncture n'est pas excellente pour cela - dans une période de conjoncture déprimée, on recourt moins à l'apprentissage ou aux formations en alternance pour former les jeunes -, mais nous devons faire en sorte que l'apprentissage redémarre, notamment dans des secteurs où il est encore très faible, par exemple, l'apprentissage industriel.

C'est pourquoi, je le rappelle, le Gouvernement a décidé d'affecter 200 millions de plus à l'apprentissage en début d'année. Ils seront répartis entre les régions qui feront des efforts complémentaires pour développer l'apprentissage, en particulier dans des secteurs qui ne trouvent pas de candidats.

Je l'ai dit, nous lançons une grande campagne de communication sur l'apprentissage. Je travaille avec certaines fédérations patronales pour valoriser cette forme de formation et de qualification auprès des jeunes.

De la même manière, je crois tout à fait nécessaire qu'il y ait harmonisation avec le contrat de qualification. Monsieur le député, vous avez signalé qu'à l'île de la Réunion, le lien était plus grand avec le C.E.S. La mise en œuvre des contrats locaux d'orientation dont j'ai parlé doit vous satisfaire puisqu'elle met sur un même plan apprentissage, contrat local d'orientation et demain - après la négociation qui aura lieu - apprentissage et contrats de qualification.

Il convient, avez-vous dit - je crois que c'est une bonne chose -, d'élargir les niveaux de formation par l'apprentissage. Celui-ci doit permettre de constituer un cursus depuis la formation de niveau V jusqu'au niveau ingénieur. C'est le cas maintenant. Il faut créer de véritables filières de formation par l'apprentissage. Dans le cadre des contrats de plan et du plan de rénovation de l'apprentissage, l'Etat en met en place avec les régions qui le souhaitent. Compte tenu du développement récent, mais très important, de l'apprentissage à l'île de la Réunion, je vous propose de mener une concertation entre l'Etat, la région et les principales branches professionnelles afin de rechercher ensemble des mesures concrètes qui nous permettent de développer de telles filières.

M. Jean-Paul Virapoullé. Très bien !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Janine Ecochard.

Mme Janine Ecochard. Je regrouperai mes deux questions, monsieur le président, si vous le permettez.

Madame le secrétaire d'Etat, si les acquis de la dernière décennie sont perceptibles, on mesure néanmoins le chemin qui reste à parcourir pour aboutir à une réelle égalité des chances entre les hommes et les femmes dans tous les aspects de la vie quotidienne.

La responsabilité des femmes quant à leur avenir est entière, comme ce fut le cas d'ailleurs dans le passé, même s'il est souhaitable que cette responsabilité soit collective.

Je rappelle que c'est une femme, Mme Simone Veil, alors ministre de la santé qui, en 1975, fit voter une loi portant sur l'interruption volontaire de grossesse et que c'est encore une femme, Mme Yvette Roudy, en 1983, qui a inscrit dans la loi l'égalité professionnelle des femmes et des hommes. C'est aussi sur proposition de Mme Roudy que notre assemblée a adopté un amendement au projet de réforme du code pénal instituant un article qui pénalise le harcèlement sexuel dans l'exercice de l'activité professionnelle.

C'est vous-même, madame, qui, depuis votre récente entrée en fonctions, vous battez, de haute lutte d'ailleurs, pour le maintien des droits acquis en matière de régulation des naissances.

C'est encore une femme, Premier ministre, Mme Edith Cresson, qui vient de répondre à une angoisse légitime des femmes en autorisant le remboursement de deux des pilules les plus prescrites.

Aussi je crois, madame, que, pour un temps encore, la femme demeure l'avenir de la femme et, en particulier, dans le domaine de la santé.

Sur ce dernier point, madame le secrétaire d'Etat, comment entendez-vous préserver les droits acquis en matière de contraception et d'I.V.G. ?

Comment envisagez-vous de développer les mesures en faveur de la dignité des femmes ?

Quelles nouvelles mesures imaginez-vous de mettre en place en matière de protection des femmes dans le cadre de la procréation médicale assistée ?

Ma deuxième question, portera sur les difficultés que rencontrent les femmes dans la vie quotidienne, difficultés qui sont dues au fait soit que le droit ne s'applique pas, soit qu'il s'applique de façon restrictive, soit qu'une absence de réglementation sur certains points précis crée des situations inacceptables.

La loi est inefficace à l'égard d'un grand nombre de femmes qui ne perçoivent pas ou de façon très irrégulière les pensions alimentaires, et ce, en dépit des décisions de justice.

La loi est interprétée de façon restrictive quand certaines femmes se voient retirer le versement de l'allocation de parent isolé au moindre indice d'une présence masculine qui présumerait un concubinage. La loi peut être absente lorsque des femmes vivant en concubinage, pratique pourtant courante, ne touchent pas de pension de reversion au décès de l'assuré.

Dans tous ces domaines, madame le secrétaire d'Etat, des carences au droit sont préjudiciables femmes.

Tous ces problèmes ne dépendent certes pas de l'action de votre ministère, mais vous avez un rôle déterminant d'impulsion dans l'affirmation d'une politique globale pour faire évoluer les choses. Comment entendez-vous l'exercer ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Madame le député, je veux bien que la femme demeure l'avenir de la femme, mais, comme les décideurs sont des hommes, nous sommes obligées d'en parler un peu avec eux !

M. Arthur Dehaine. Aujourd'hui, c'est vous qui êtes là !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail et l'emploi. L'histoire a montré qu'il y avait des femmes extraordinaires.

M. Léonce Deprez. Il y a des femmes décideurs !

M. le président. Messieurs, nous ne réglerons pas ce problème aujourd'hui ! (Sourires.)

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Sur la contraception et son remboursement, je ne pensais pas - je ne vous le cache pas - avoir à nouveau à en traiter, croyant que ma génération avait assez donné. Il se trouve que, vingt ans plus tard, on recommence sous la double poussée des laboratoires qui, d'une part, ne demandent pas le remboursement des nouveaux contraceptifs et qui, d'autre part, demandent le remboursement des produits qu'ils ont déjà mis sur le marché depuis longtemps. Si nous avons laissé cette tendance se développer, nous risquons, à échéance assez brève, que la contraception ne soit plus du tout remboursée.

Quatre décisions de remboursement entre 1990 et 1991 ont abouti à ce qu'un million de femmes voient leur pilule non seulement déremboursée, mais augmentée ; c'était dans ce but que les laboratoires avaient demandé le déremboursement.

Par conséquent, il était important de mettre un coup d'arrêt à cette tendance. Une conjoncture marquée par la maîtrise des dépenses de santé et la réduction du déficit de la sécurité sociale : je ne peux pas dire que c'était le meilleur des contextes ! Il a donc fallu un certain temps pour obtenir une décision. Le mérite tout entier en revient à Mme le Premier ministre qui a très vite compris l'importance politique de cette affaire et qui a décidé, vous l'avez rappelé, madame le député, d'assurer le remboursement du Trinordiol et du Microval et de constituer un groupe de travail, sous la présidence du professeur Lazar, pour évaluer les qualités thérapeutiques des nouvelles pilules faiblement dosées comportant un nouveau progestatif.

J'espère donc que la décision de rembourser ces nouvelles pilules viendra compléter le dispositif de remboursement de la contraception par la Sécurité sociale. Le non-remboursement de la contraception pénalise les femmes les plus défavorisées et les plus jeunes de nos filles qui éprouvent des difficultés à y accéder, ce qui peut faire présager une augmentation des grossesses de mineures et des I.V.G. qui en découlent.

Seize ans après l'adoption de la loi qui porte le nom de Mme Veil, des difficultés subsistent. Elles tiennent pour une part au non-respect de la réglementation en vigueur. L'anonymat n'est pas toujours respecté par les établissements hospitaliers ni même, parfois, par la Sécurité sociale. Quant aux dépassements d'honoraires, ils sont fréquents. Les difficultés tiennent aussi au fonctionnement défectueux des C.I.V.G. dont l'existence peut être remise en cause sous prétexte de redéploiement entre les services hospitaliers et de rigueur budgétaire, mais aussi, tout simplement, parce que les statuts des personnels n'ont pas été revus. Les médecins et les infirmières qui ont participé à la mise en œuvre de la loi dans ces centres par esprit militant arrivent à un âge où ils songent à leur carrière et à leur promotion ; carrières et promotions bien difficiles à assurer dans ces centres que, par conséquent, ils quittent. J'ai alerté le ministère des affaires sociales qui est bien conscient du problème. Nous ne pouvons pas accepter une diminution des crédits alloués à ces centres. Par ailleurs, il faut lancer une réflexion sur le statut de leurs personnels.

Vous avez évoqué la procréation médicale assistée qui pose, en effet, un problème délicat. L'Assemblée, lorsque j'y siégais, s'était demandé s'il convenait ou non de légiférer. Nous avons longuement hésité car nous ne voulions pas gêner la recherche française qui est à la pointe dans ce domaine. Les femmes doivent conserver leur libre arbitre, pouvoir discerner et refuser ce que je pourrais appeler « l'acharnement procréatif » par lequel on fait tout accepter aux femmes dans l'espoir d'être un jour mère. Des abus ont été constatés, tant du point de vue des honoraires que de l'acte lui-même qui a tendance à « instrumentaliser » les femmes.

M. Léonce Deprez. Que devient l'amour ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Comme vous dites !

M. Eric Raoult. C'est de la provocation, madame le secrétaire d'Etat !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Il faut également prendre en considération les risques encourus par les enfants qui naissent de ces méthodes, risques liés à la réduction des embryons surnuméraires, aux naissances multiples, à la consanguinité qui peut résulter de la multiplicité de naissances dont on ne connaît pas les paternités. Sans oublier les problèmes liés à la dissociation entre filiation sociale et filiation biologique.

Le rapport de Mme Lenoir a fait apparaître la nécessité de donner un cadre légal à un certain nombre d'actes. Une réflexion interministérielle s'est engagée sur l'éthique biomédicale. Elle devrait déboucher sur un projet de loi sur la bioéthique, auquel je serais naturellement associée et qui devrait être soumis prochainement au Parlement.

Votre seconde question, madame le député, concernait les pensions alimentaires et certaines allocations sociales aux parents isolés.

Un quart des pensions alimentaires restent impayées et, sur le reste, un tiers est payé irrégulièrement, nous le savons depuis longtemps. La loi de 1984 avait confié aux caisses d'allocations familiales le droit de poursuivre le débiteur défaillant si le conjoint abandonné lui en a donné le pouvoir. Mais les caisses d'allocations familiales exigent que le conjoint abandonné ait épuisé de toutes les procédures existantes pour retrouver le débiteur. Ce n'est naturellement pas le cas dans nombre de situations. Aussi, je pense qu'il faut simplifier la procédure et autoriser les caisses d'allocations familiales à exercer leur pouvoir, sans le subordonner à ces préalables. Nous avons donc mis en place un petit groupe de travail pour essayer de définir, avec les caisses d'allocations familiales, les améliorations à apporter aux procédures existantes.

En effet, madame le député, l'allocation de parent isolé est retirée pour présomption de concubinage. Le versement de cette allocation est conditionné à l'isolement effectif. Je n'aime pas beaucoup ces histoires de « flicage » de la vie privée ; néanmoins, il y a beaucoup de fraudes et un minimum de vigilance doit donc présider à l'octroi de cette allocation.

Quant à l'absence de pension de réversion dans le cas de concubinage, je me garderais bien de rouvrir ce dossier. En l'état actuel de la législation, seul le mariage ouvre droit à la pension de réversion. Je n'envisage pas de la modifier.

M. le président. Je ne le souhaite pas en plus, madame !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Je suis désolée d'être un peu longue, mais je réponds à deux questions.

M. le président. Nous sommes en train de dénaturer la procédure des questions. Nous venons de consacrer presque quinze minutes à un seul orateur du groupe socialiste. Trente-cinq orateurs doivent encore intervenir ! A ce rythme-là, nous ne terminerons pas aujourd'hui !

M. Eric Raoult. Très bien, monsieur le président !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. J'ai fini, monsieur le président. (Applaudissement sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Après avoir entendu Mme Neiertz évoquer l'acharnement procréatif et le « flicage » de la vie privée, je reviens à ce qui nous préoccupe le plus, la formation professionnelle par l'apprentissage.

Nous avons souvent répété que si l'Allemagne réussissait mieux que la France à lutter contre le chômage, d'une part, et à fournir à son économie une main-d'œuvre qualifiée, d'autre part, elle le devait certainement à la réussite de sa politique d'apprentissage. Le nombre des jeunes en apprentissage est, en Allemagne, supérieur d'un million à un million et demi à celui des jeunes apprentis français. Nous nous félicitons que le gouvernement de Mme Cresson ait compris la nécessité de développer l'apprentissage et la formation par alternance, ce que nombre d'entre nous n'avions cessé de réclamer au gouvernement Rocard et même à ceux d'avant 1986.

Le conseil des ministres du 25 septembre a conclu que l'apprentissage conserverait son importance « dans les secteurs traditionnels, l'artisanat et l'agriculture. » Est-ce à dire que le Gouvernement n'aurait pas la même volonté de promouvoir l'apprentissage dans l'industrie ? Le Gouvernement arguerait que c'est sous le statut scolaire, et non sous celui de salarié, que la formation en alternance doit se développer dans ce secteur. Mais si la France veut lutter avec plus d'efficacité contre le chômage, l'apprentissage dans l'industrie pour les seize-vingt-cinq ans ne doit-il pas être encouragé autant que l'apprentissage dans l'artisanat et l'agriculture ?

Quelles mesures, à court terme et à long terme, entendez-vous prendre pour donner à l'apprentissage dans les entreprises industrielles la place importante qui doit être la sienne dans le système français de formation initiale ? Pour les cinq ans à venir, quel objectif de croissance du nombre d'apprentis, notamment d'apprentis industriels, voulez-vous donner à la France ? Comment envisagez-vous le partenariat entre l'Etat, les régions et les entreprises, en vue d'assurer ce développement nécessaire de l'apprentissage industriel ? Etes-vous prête, madame le ministre, à créer l'organisme partenarial indispensable au niveau régional pour donner un élan nouveau à la politique de l'apprentissage ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, vous me demandez les objectifs quantitatifs du Gouvernement en matière d'apprentissage. Il vaut mieux raisonner de manière globale sur la formation en alternance dont nous souhaitons tous qu'elle se développe, aussi bien dans le cadre de l'Education nationale - ce sera dorénavant le cas pour les C.A.P. et non plus seulement pour les baccalauréats professionnels - que dans celui des contrats de qualification, par exemple, ou de l'apprentissage traditionnel.

L'objectif qui s'est fixé le Gouvernement est d'augmenter en cinq ans de 400 000 le flux d'entrées dans les formations en alternance, dont l'apprentissage est bien sûr l'un des dispositifs essentiels. Cette progression portera à 700 000 le nombre de jeunes qui entrent chaque année dans un nouveau dispositif de formation en alternance, ce qui correspond à peu près à 1 300 000 jeunes qui, en « stock », si je puis dire, suivent chaque année une telle formation. Ce chiffre est à comparer aux 1 700 000 apprentis de l'Allemagne qui, nous l'avons rappelé à plusieurs reprises tient la première place en Europe pour les formations technologiques et professionnelles.

Pour augmenter de façon aussi considérable le flux d'apprentis et de jeunes en formation en alternance, nous devons travailler avec tous, les régions bien évidemment, les entreprises aussi, et trouver les meilleurs moyens : revaloriser l'image de marque des professions, faire connaître l'apprentissage et les autres modes de formation en alternance, aider les entreprises à s'organiser et à former des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.

Je me suis fixé l'objectif de développer l'apprentissage dans les secteurs industriels. L'apprentissage ne doit plus être réservé à l'artisanat et aux commerces, traditionnellement ses secteurs de prédilection. Nous travaillons avec plusieurs secteurs, la métallurgie, l'édition, le bâtiment, pour y développer l'apprentissage et j'espère que cela aidera à atteindre l'objectif de 400 000 jeunes supplémentaires en apprentissage ou en formation en alternance, dont je viens de parler.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez pour une seconde question.

M. Léonce Deprez. Ma seconde question présente deux aspects, madame le ministre.

Je vous demande de bien prendre conscience du premier aspect qui est dramatique. Dans les régions sous-industrialisées, comme le Pas-de-Calais, qui manque cruellement d'entreprises privées, que deviendront, au début de 1992, les titulaires de contrats emploi-solidarité, dont les deux ans de travail à mi-temps s'achèveront ? Les collectivités locales ne pourront pas intégrer dans leurs charges salariales ces effectifs supplémentaires.

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Très bien !

M. Léonce Deprez. Je vous avais déjà interrogé sur ce sujet il y a quinze jours dans le cadre des questions au Gouvernement. Vous m'aviez renvoyé au « carrefour » que vous alliez créer.

Madame le ministre, sur quelle route et vers quel objectif va déboucher votre carrefour pour les jeunes dont le contrat emploi-solidarité se termine ?

Le deuxième aspect de ma question est plus technique. L'exonération de charges sociales dont peuvent bénéficier les établissements de moins de cinq cents salariés est liée à l'embauche sous contrat à durée déterminée, entre le 15 octobre 1991 et le 31 mai 1992, d'un jeune de dix-huit à vingt-cinq ans non titulaire d'un diplôme au moins égal au C.A.P. ou au B.E.P.

L'exonération concerne les charges patronales de Sécurité sociale, de retraite complémentaire et de chômage ; elle sera totale pendant douze mois et réduite de moitié les six mois suivants, mais ne s'appliquera pas sur la partie du salaire qui dépasserait 120 p. 100 du S.M.I.C. Seuls les établissements de moins de 500 salariés qui n'ont pas engagé de procédure de licenciement économique depuis le 1^{er} septembre 1991 et qui sont à jour de leurs cotisations sociales pourront prétendre à l'exonération. Cette mesure devrait concerner entre 100 000 et 130 000 jeunes, pour un coût compris entre 2,7 et 3,6 milliards de francs.

A quelle date prendra réellement effet cette mesure ? Cette mesure qui devient faiblement incitative après douze mois et cesse de l'être après dix-huit mois. Que se passe-t-il après ces dix-huit mois ? Dans un contexte économique inchangé, l'entreprise devra licencier. Sera-ce un licenciement pour cause économique ?

M. Eric Raoult. Très bonne question !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je l'ai déjà dit, les contrats emploi-solidarité ne sont pas des mesures destinées à fournir des emplois définitifs mais des mesures d'insertion. Ils ont pour objectif de permettre aux personnes les plus en difficulté, adultes ou jeunes, d'entrer en contact avec le milieu professionnel, d'y choisir un métier, puis d'entrer dans une formation qualifiante. Il n'est pas souhaitable que les mêmes personnes restent *ad vitam aeternam* dans ce type d'emploi. Au bout de deux ans, pour les plus fragiles à qui les C.E.S. de plus de deux ans sont destinés, nous devons parvenir à les intégrer dans des dispositifs qui leur fassent franchir une étape complémentaire vers la qualification et vers l'emploi.

Je vous avais renvoyé au « carrefour jeunes » dont l'objectif est, effectivement, de suivre ces jeunes placés notamment dans des C.E.S. pour une première insertion, et de leur proposer ensuite des étapes complémentaires leur permettant de progresser vers un emploi.

Vous avez très bien rappelé l'ensemble du dispositif « Exo-jeunes ». Il a déjà démarré puisqu'il s'applique depuis le 15 octobre. Toutes les entreprises ont reçu, à la fin de la semaine dernière, une brochure simple qui devrait leur permettre d'embaucher un jeune de cette manière si elles le souhaitent.

Vous m'avez demandé ce qui se passe lorsque l'exonération prend fin. Vous remarquerez que le Gouvernement a souhaité que la suppression de l'exonération se fasse en deux étapes, puisqu'elle passe de 100 p. 100 la première année à 50 p. 100 les six mois suivants. Si, pendant cette période, le jeune a donné pleinement satisfaction à l'entreprise, on peut espérer que l'ayant embauché parce qu'elle en avait besoin, elle le garde, dans dix-huit mois, aidée par une conjoncture meilleure que celle d'aujourd'hui. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est embauché en contrat à durée indéterminée.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Je serai bref car ma question, comme celle de mon collègue M. Deprez, concerne l'apprentissage.

Le chômage des jeunes nous interpelle. Vous voulez lutter contre ce chômage ? Fort bien ! C'est une priorité nationale. Vous nous avez donné vos objectifs. Bravo ! Essayons de les atteindre. Mais il faut s'en donner les moyens, madame le ministre.

L'orientation peut y contribuer. Pourquoi, dès le collège, orienter vers des filières d'études longues les jeunes qui ont l'intention de choisir une profession manuelle ou technique ?

L'apprentissage ne doit pas, en effet, devenir la filière de l'échec scolaire ou être considéré comme une sanction. Les résultats obtenus en Allemagne ou en Suisse par de telles filières d'apprentissage ou, si vous préférez, de formation initiale en alternance, sont excellents. Ils le seraient en France aussi où l'objectif de 80 p. 100 de bacheliers en l'an 2000 n'est pas, à mon sens, la meilleure des solutions. Mme le Premier ministre s'est déclarée résolue à promouvoir et revaloriser l'apprentissage afin de lutter contre le chômage des jeunes. Elle a créé une commission spéciale, présidée par M. le recteur Greffe, à qui elle a demandé un rapport. Ce rapport a-t-il été déposé ? En tout cas, il n'a pas été publié alors qu'il était très urgent.

Aucune politique véritablement volontariste ne se dessine jusqu'à présent, et surtout ne ressort de votre budget. Les crédits du chapitre 66-10 sont en baisse et la part destinée à l'apprentissage n'est d'ailleurs pas précisée.

M. le président. Posez votre question, monsieur Schreiner !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Dans le plan du 25 septembre, vous vous engagez à augmenter les barèmes de rétribution des apprentis. En revanche, les crédits restent toujours au même niveau qu'en 1990.

Assez de discours, madame le ministre ! Passez aux actes ! Nos jeunes doivent pouvoir entrer dans la vie active et nos entreprises artisanales trouver de la main-d'œuvre qualifiée.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout d'abord, les crédits de l'Etat pour l'apprentissage seront de 3,050 milliards en 1992, 2,3 milliards au titre de l'exonération de charges, 180 millions pour le relèvement des barèmes et 570 millions pour la rénovation de l'apprentissage. Il s'agit donc d'un effort considérable et pas simplement d'un discours.

Deuxièmement, je pense comme vous que l'apprentissage comme la formation technique ne doivent pas être des filières de l'échec. Nous travaillons avec les professions pour mobiliser les jeunes et leurs parents et les sensibiliser à cette image de l'apprentissage, notamment en augmentant le nombre des jumelages école-entreprise dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le rapport de Xavier Greffe sera rendu public rapidement. Ce sera l'un des éléments de la table ronde qui réunira les différents partenaires de l'apprentissage au début du mois de janvier.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Madame le ministre, plusieurs de mes collègues, dont M. Delalande, ont fait part de nos très graves inquiétudes à la suite de la baisse de près de 10 p. 100 des crédits de la formation professionnelle.

Cette baisse a des conséquences très dommageables. Elle conduit les pouvoirs publics à dénoncer les agréments nationaux accordés aux centres de formation retenus au titre de la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi à partir du 1^{er} septembre de cette année. Dans ma circonscription, par exemple, un de ces centres est dans une situation dramatique, et j'espère vivement que vous pourrez nous aider.

J'ai fondé à Royan, il y a vingt-trois ans, un centre audiovisuel pour l'enseignement accéléré des langues étrangères. Ce centre a acquis une réputation mondiale. Nous accueillons pour des stages de quelques semaines des personnes de trente nationalités différentes qui apprennent soit notre langue, soit l'anglais ou l'allemand, de manière accélérée grâce à des méthodes ultra-modernes. Ce centre dispose de l'agrément pour la formation continue depuis quinze ans. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'un demandeur d'emploi qui sort de ce centre armé de l'anglais ou de l'allemand, à une époque où les échanges internationaux sont intenses, est considérablement valorisé, et l'expérience prouve qu'il trouve un emploi.

Or, compte tenu de la suppression de cette ligne budgétaire, le recteur de l'académie de Poitiers nous a indiqué que la protection sociale des stagiaires n'était assurée que jusqu'à la fin du mois de décembre. Les stagiaires qui auraient dû entrer en formation en janvier 1992 devront donc y renoncer.

Sur les 620 mois-stagiaires accordés pour 1990-1991, 256 ont été effectivement utilisés. Je vous demande au moins de maintenir les crédits qui restent. Mais il est aberrant d'avoir supprimé cet agrément. Vous pénalisez des demandeurs d'emploi qui auraient tous pu trouver un débouché en maîtrisant une langue étrangère. C'est vraiment un genre d'économie qui nous stupéfie.

J'appelle également votre attention, madame le ministre, sur la situation financière des centres de formation de travailleurs sociaux. Alors que le nombre d'offres d'emploi pour ces travailleurs ne cesse de croître avec la mise en place du revenu minimum d'insertion, qu'un nombre croissant de jeunes sont prêts à entrer dans ces formations parce qu'elles débouchent sur des emplois, que les offres d'emploi ne peuvent être pourvues faute d'un nombre de diplômés suffisant, les crédits sont en baisse. Il faudrait donc augmenter les crédits prévus pour la formation initiale.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. D'abord, monsieur le député, les crédits de formation professionnelle ne baisseront pas de 10 p. 100 en 1992 puisqu'ils passent de 24 279 millions à 24 990 millions, soit une quasi-reconduction.

Je ne connais pas la situation du centre audiovisuel de Royan, dont je ne doute pas de l'efficacité. Le recteur de l'académie de Poitiers ne connaissait peut-être pas la dernière décision du Premier ministre et, dans ces conditions, une bonne nouvelle peut arriver assez vite. En tout cas, je vais vérifier et je vous ferai part de la réponse.

M. le président. Nous revenons au groupe communiste.

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Les emplois de proximité que vous proposez, madame le ministre, permettront de créer 100 000 à 150 000 emplois à temps partiel sur deux ans concernant plus particulièrement les tâches ménagères, la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées.

Vous reconnaissez ainsi que les besoins dans ces domaines ne sont pas satisfaits par le service public. Alors que les salariés de ces secteurs sont en lutte pour exiger de meilleurs salaires et la reconnaissance de leurs qualifications, vos propositions apparaissent comme une provocation.

Oui, il est plus que nécessaire de développer de véritables emplois dans ce secteur, afin que le service public réponde aux besoins de la population, mais cela suppose des personnels qualifiés, bien payés.

Quelle formation et quelle garantie d'emploi assurerez-vous à ces femmes et à ces jeunes qui sont les premiers concernés par cette mesure ? Continuerez-vous dans la voie des petits boulots à temps partiel, à former des jeunes à l'école de la précarité et de la flexibilité ou leur proposerez-vous, pour répondre à leurs légitimes revendications et à celles des salariés des secteurs de la petite enfance, des handicapés et des personnes âgées, d'être embauchés dans les catégories concernées ? Enfin, accorderez-vous aux collectivités locales les moyens nécessaires à leur recrutement ?

Je préside depuis quinze ou vingt ans un syndicat intercommunal à vocation multiple. En 1984, nous avons créé un service d'aides ménagères dans le cadre de la coopération intercommunale. Nous bénéficions d'un crédit de 25 500 heures et on consacrait en moyenne vingt-quatre heures par mois à chaque dossier. En 1990, il y a deux fois plus de bénéficiaires, mais nous n'avons que 3 000 heures supplémentaires, soit 12 p. 100. Le temps consacré aux dossiers est ainsi passé de près de vingt-quatre heures à treize heures par mois. Comment voulez-vous apporter une aide aux personnes avec à peine une demi-heure par jour ?

Nous sommes prêts à participer, mais donnez-nous en les moyens, madame le ministre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, il n'est pas question que les associations qui seront mises en place pour répondre aux besoins des familles entrent en concurrence avec les structures qui existent déjà et notamment les services d'aide ménagère dont l'utilité est considérable et que chacun connaît, tout d'abord parce qu'elles vont bénéficier d'un cer-

tain nombre d'avantages, ainsi que cela a été décidé lors du dernier conseil des ministres et, ensuite, parce que le statut des salariés sera le même.

Les associations qui se créeront devront respecter les mêmes conventions collectives et auront les mêmes droits et obligations vis-à-vis des salariés de ce secteur. J'y tiens beaucoup car je considère comme vous qu'il s'agit de vrais métiers. Il faut un vrai professionnalisme, un sens des responsabilités aigu, un savoir-faire pour s'occuper d'enfants, de personnes âgées, de personnes malades.

C'est la raison pour laquelle le deuxième volet de l'aide à ces emplois de services aux personnes concerne la formation. Nous avons augmenté le nombre de certificats d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile afin que les nouveaux salariés qui vont s'engager dans ces métiers puissent avoir le C.A.F.A.D. et nous consacrerons dès 1992 130 millions à la formation des employés de maison.

Les collectivités locales agissent déjà, par une contribution importante aux services d'aide ménagère ou par la voie de l'aide sociale. L'aide de l'Etat par une exonération et une réduction d'impôts les confortera considérablement dans leur action. Leurs besoins en crèches ou pour l'hospitalisation des personnes âgées va également diminuer considérablement. C'est un moyen peut-être indirect, mais tout à fait efficace de les aider dans ce domaine.

M. le président. Nous en avons terminé avec tous les groupes, sauf le groupe socialiste, qui a encore trente et une questions à poser.

La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. L'allocation d'insertion des femmes à la recherche d'un premier emploi créée le 21 mars 1984 pour les mères isolées est supprimée au motif que le R.M.I. serait une mesure de substitution.

Ce projet est très mal accepté par les associations qui se battent pour aider les familles monoparentales à surmonter leurs problèmes et qui ont arraché, après des années de lutte et de travail militant, la reconnaissance du droit à l'emploi pour les femmes se retrouvant seules avec des enfants à charge.

Premièrement, cette remise en cause est mal vécue pour des raisons de dignité. En effet, certains effets pervers des prestations sociales et un certain discours ont engendré une suspicion désagréable quant à la qualité de demandeur d'emploi ou à la réalité de la solitude. De plus, les mères isolées après un deuil, une séparation ou un abandon et qui ont la volonté de rechercher vraiment un premier emploi vivent mal le fait d'être perçues comme des assistées. C'est l'esprit même qu'elles estiment modifié. L'allocation d'insertion est perçue comme une reconnaissance de la volonté de rechercher un premier emploi, une première chance d'insertion professionnelle, alors que, à tort ou à raison, elles ressentent le R.M.I. comme une allocation de la dernière chance qui se substitue à tous les droits épuisés.

Deuxièmement, cette remise en cause a aussi des répercussions financières, le R.M.I. étant une allocation différentielle et subsidiaire calculée après déduction des ressources de toute nature - pensions, prestations familiales, allocation logement - alors que l'allocation d'insertion, inférieure certes au montant nominal du R.M.I., se cumule avec les autres ressources jusqu'à un plafond égal à peu près au double du R.M.I.

Actuellement, 13 000 mères isolées, 44 000 jeunes n'ayant pas droit au R.M.I. et un certain nombre de personnes qui sortent de prison bénéficient de cette allocation d'insertion.

Pouvez-vous envisager, madame le ministre, de revenir sur cette décision de supprimer l'allocation d'insertion, décision qui est perçue comme une régression par les femmes touchées par le deuil, la séparation ou l'abandon, qui revendiquent le droit à la dignité et l'accès à l'autonomie économique plutôt qu'à l'assistance.

M. Jean-Pierre Delalande. Très bonne question !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, madame le député, cette allocation d'insertion pour les femmes qui sera supprimée dans le budget de 1992 a été mise en place en 1984 à une époque où n'existaient pas les dispositifs de formation et d'aide à l'insertion ni le R.M.I.

Pour ma part, je préfère très nettement les formes actives d'insertion dans l'emploi aux allocations passives et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas de regret à modifier cette ancienne allocation pour intégrer les femmes dans de nouveaux dispositifs.

Ces nouveaux dispositifs, ce n'est pas uniquement le R.M.I., c'est aussi l'ensemble des dispositifs d'insertion et de formation que nous avons mis en place. Je vous rappelle à cet égard que plus de 66 p. 100 des bénéficiaires des actions d'insertion et de formation pour les chômeurs de longue durée sont des femmes ainsi que 66 p. 100 des bénéficiaires de contrats emploi-solidarité.

Certaines femmes, dites-vous, considèrent comme une régression le fait de toucher le R.M.I. Je peux le comprendre mais l'évolution actuelle du R.M.I. va nous entraîner, Jean-Louis Bianco et moi-même, à faire des propositions pour une réelle insertion et je pense qu'au fur et à mesure que des progrès auront lieu en ce domaine, vos craintes se réduiront.

Le montant de l'allocation d'insertion est à peu près équivalent au R.M.I. même si le plafond de ressources fixé pour l'accès à l'allocation d'insertion « femmes » était effectivement supérieur.

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux, pour une seconde question, rapide.

Mme Denise Cacheux. Madame le secrétaire d'Etat, je reviens sur l'arrêt du 25 juillet dernier de la Cour européenne de justice concernant le travail de nuit des femmes qui veut remettre en cause la législation française. En fait, il s'appuie sur une directive du Conseil des communautés relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement.

Dans les syndicats, dans les associations féminines ou féministes, le débat tourne autour de la question de savoir s'il faut autoriser le travail de nuit des femmes pour ne pas les pénaliser ou, au contraire, l'interdire aux hommes comme aux femmes, sauf exception entraînant des contreparties pour les uns comme pour les autres.

Vous avez répondu à Mme Jacquaint qu'un travail intergouvernemental était en cours. Cette question est-elle prise en compte dans vos négociations avec les syndicats dans le cadre d'une grande réflexion sur la flexibilité du travail ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Effectivement, madame le député, j'ai déjà donné les éléments de réponse à Mme Jacquaint.

La décision de la Cour de justice s'appuie sur la directive européenne relative à l'égalité de traitement des hommes et des femmes devant le travail, égalité qui concerne le travail à n'importe quelle heure de la journée ou de la nuit.

Il a été envisagé d'introduire une disposition particulière pour tenir compte du droit français en la matière dans la directive européenne sur l'aménagement du temps de travail, mais c'est très mal accueilli à Bruxelles, aussi bien par la commission que par les onze autres pays membres parce que, dans l'ensemble des pays européens, le travail de nuit des femmes est autorisé, avec, apparemment, l'accord des syndicats.

Nous nous trouvons dans une situation juridique très difficile. Les entreprises qui voudraient plaider en justice la possibilité d'employer des femmes la nuit auraient en effet gain de cause, sans aucune possibilité pour nous d'obtenir une contrepartie ou des garanties sur les conditions de travail.

M. Eric Raoult. C'est l'Europe sociale !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Nous allons donc être obligés de réfléchir à cette contradiction entre le droit européen et le droit français. C'est la raison pour laquelle Mme le ministre du travail a engagé une réflexion avec les partenaires sociaux en France sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bachy.

M. Jean-Paul Bachy. La contradiction entre le droit français et le droit européen que l'on vient d'évoquer démontre tout simplement qu'il est impérieusement nécessaire d'harmoniser par le haut, si possible, certaines garanties sociales.

M. Jean-Claude Lefort. Bien sûr !

M. Jean-Paul Bachy. Nous sommes à un an à peine de l'ouverture des frontières. Nous avons assisté, il y a deux ans, à l'adoption d'une charte des droits sociaux qui nous tenait très à cœur à nous, socialistes. La Commission de Bruxelles a fait également des propositions il y a deux ans dans le domaine social. Où en sommes-nous aujourd'hui ? De très nombreuses directives harmonisant les législations par le haut sont toujours dans les tiroirs car le conseil des ministres européen, dans ces domaines, reste soumis au système du veto.

Qu'il s'agisse de l'aménagement du temps de travail, de la réglementation du travail atypique, des limitations à apporter au travail précaire, de la législation qui permettrait d'avoir des comités d'entreprise européens, où en sommes-nous et que compte faire le gouvernement français pour accélérer l'avènement d'une Europe sociale ? Sans Europe sociale, il n'y aura pas d'Europe du grand marché ou ce sera un grand marché qui marchera de travers, car chacun sait que les conditions de concurrence seront alors très inégales d'un pays à l'autre. Ce n'est pas cette Europe-là que nous voulons !

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Eric Raoult. Bonne question !

M. le président. Merci, monsieur Bachy, pour la brièveté de la question et pour son intérêt.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi que vous l'avez souligné, la charte sociale européenne est très importante pour le gouvernement français.

Elle a donné lieu à la présentation d'un programme d'actions de la Commission qui comprend quarante-cinq mesures, dont dix-sept directives. Onze propositions de directive ont été déposées sur la table du conseil des ministres et cinq d'entre elles ont déjà fait l'objet d'un accord, quatre sur l'hygiène et la sécurité et une relative à l'information du travailleur sur sa relation de travail. Celle-ci a été adoptée le 14 novembre dernier et constitue le premier texte communautaire en droit du travail pur. A cet égard, il est important puisque les employeurs européens sont désormais tenus de faire connaître par écrit à leurs salariés les dispositions principales du contrat de travail.

Restent en discussion au sein du conseil plusieurs textes d'importance majeure : la mise en place des comités d'entreprise européens, la réglementation du travail atypique, la durée et l'aménagement du temps de travail, la protection au travail des femmes enceintes. Les deux derniers sujets sont à l'ordre du jour du prochain conseil des ministres du 6 novembre et j'espère que nous obtiendrons, au moins pour la protection au travail des femmes enceintes, un accord politique qui nous permettra d'avancer.

Que peut-on dire aujourd'hui de l'Europe sociale ?

Il est vrai que l'Europe sociale n'a avancé positivement que dans un seul domaine : l'hygiène, la sécurité et la protection des risques professionnels. Mais ce domaine est important et nous avons maintenant une réglementation qui est très « à la hauteur » puisqu'elle est certainement la meilleure de celles qui sont en vigueur dans les différents pays développés.

En revanche, le constat est beaucoup plus décevant dans les autres domaines, notamment parce que les décisions doivent être prises à l'unanimité. Les blocages viennent d'ailleurs toujours des mêmes pays. C'est la raison pour laquelle le gouvernement français a proposé, dans le cadre de la Conférence intergouvernementale sur l'union politique, une réforme du Traité afin d'étendre la procédure de la majorité qualifiée à l'ensemble des relations individuelles et collectives de travail.

Une telle réforme, qui doit être jointe au développement de la négociation collective européenne, devrait permettre de franchir une étape décisive - et ô combien nécessaire et urgente - dans la réalisation des objectifs prévus par la charte.

En tout cas, croyez bien que le gouvernement français a, sur chacun de ces textes - et principalement sur le travail précaire, la durée et l'aménagement du temps de travail - ainsi que sur la mise en place des comités d'entreprise euro-

péen et sur la protection au travail des femmes enceintes, une attitude très volontariste et qu'il tente de convaincre ses paritaires.

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Ai-je besoin de vous rappeler, madame le ministre, que la situation de l'emploi demeure préoccupante en France comme d'ailleurs dans tous les autres pays industrialisés. Le nombre des demandeurs d'emploi s'élevait, fin septembre, à 2 740 000. En outre, chaque année, plus de 100 000 jeunes sortent du système scolaire sans avoir de qualification.

Lors du conseil des ministres du 16 octobre, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures importantes en faveur de l'emploi, notamment pour favoriser l'embauche des jeunes sans qualification. Pouvez-vous, madame le ministre, nous préciser à nouveau les conditions exactes d'ouverture de ces mesures, dites « Exo jeunes », de leur mise en œuvre, de leur financement ?

Quelles sont par ailleurs les dispositions prises pour éviter que des entreprises ne soient tentées de licencier leurs salariés âgés pour recruter ces jeunes afin de bénéficier de l'exonération des charges sociales ?

Enfin, pour ces jeunes qui aspirent d'abord à travailler, il conviendrait de prévoir ultérieurement des mesures de formation. Peut-être pourriez-vous, madame le ministre, s'agissant de ce dernier point, faire l'économie d'une réponse dans la mesure où votre discours est de nature à me rassurer.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, je ne reviendrai pas en effet sur le dispositif en lui-même. Je me bornerai à vous indiquer que toutes les précautions ont été prises pour éviter des risques d'effets pervers, notamment des risques de substitution de salariés qui sont déjà dans l'entreprise.

Nous avons d'abord prévu que le bénéfice du dispositif « Exo jeunes » sera réservé aux entreprises qui n'ont pas licencié depuis le 1^{er} septembre 1991, et je peux vous préciser que j'ai demandé à mes services de continuer à être attentifs pendant toute la période d'application de ce dispositif aux licenciements qui interviendront après l'embauche de jeunes.

Par ailleurs, les entreprises devront être à jour de leurs cotisations sociales ; le jeune recruté ne devra pas avoir été au préalable déjà salarié de l'entreprise, sauf s'il s'agit d'un jeune en fin de contrat à durée déterminée - là aussi, il s'agit d'éviter les détournements - et l'embauche ne pourra être effectuée que pour un emploi à durée indéterminée.

Je ne reviens donc pas sur la formation, mais, comme vous, je souhaite que la majorité de ces jeunes, ayant pris conscience qu'ils ont un travail et ayant pris goût à celui-ci, aient envie de continuer à se former et deviennent qualifiés par la suite.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bachy.

M. Jean-Paul Bachy. Madame le ministre, ma seconde question concerne la juridiction prud'homale.

Les tribunaux de prud'hommes sont une vieille institution judiciaire à laquelle les travailleurs, comme d'ailleurs les employeurs, sont attachés. Les 14 000 juges élus en France sont des gens proches du terrain, souvent enracinés dans les réalités quotidiennes du monde du travail. Sages et respectés, ils jouent souvent sur le plan local un rôle très positif dans les relations sociales.

Dans la perspective des prochaines élections prud'homales, les pouvoirs publics se sont engagés, comme il était normal, dans une révision de la carte des prud'hommes. Cette révision s'impose périodiquement si l'on veut tenir compte d'un certain nombre d'évolutions dans la répartition de la population active sur le territoire et donc du nombre des justiciables selon les bassins d'emploi. Toutefois, elle est difficile à mettre en œuvre, car s'il est toujours aisé de créer de nouvelles sections prud'homales ou de développer celles qui existent, il est beaucoup plus délicat d'en supprimer là où elles apparaissent inadaptées.

A cet égard, il semble que les premières propositions soumises au Conseil national de la prud'homie aient été très excessives et jugées inacceptables dans beaucoup de régions. Pour ne citer que le cas de mon propre département, sur quatre tribunaux de prud'hommes existant, le projet initial en

supprimait trois. En fait, les premières propositions aboutissaient à la suppression de 57 tribunaux sur les 282 existants, soit un sur cinq, ce qui était manifestement inacceptable.

Je sais que des négociations ont eu lieu et que le Conseil de la prud'homie a beaucoup travaillé sur ce dossier. Ainsi, dans mon département, au moins un des trois tribunaux menacés est sauvé.

Pouvez-vous, madame le ministre, m'indiquer où en est cette affaire ?

J'aimerais également avoir des assurances sur un autre point. Au-delà de cette redéfinition de la carte des conseils de prud'hommes, on se plaint souvent à juste titre de la longueur des procédures, du manque de moyens matériels des greffes.

M. Thierry Mandon, rapporteur pour avis. Très juste !

M. Jean-Paul Bachy. Bref, tout ce qui tourne autour du fonctionnement de cette justice du travail porte souvent à critique.

Etes-vous prête, madame le ministre, à vous battre au sein du Gouvernement pour qu'on revalorise enfin les tribunaux du travail et à résister à une certaine tentation qui existe dans les milieux judiciaires de banaliser les prud'hommes, voire de les supprimer ? Etes-vous prête à vous opposer à cette tentation qu'ont certains de vouloir, en quelque sorte, professionnaliser cette forme particulière de justice à laquelle le monde ouvrier est très attaché et que beaucoup d'employeurs considèrent comme très efficace et très utile pour les justiciables.

M. Thierry Mandon, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Comme vous, monsieur le député, je suis très attachée à cette juridiction qui est à la fois élective et paritaire.

Je crois que les moyens de fonctionnement de ces tribunaux se sont très nettement améliorés ces dernières années et que les critiques qui fleurissaient à une certaine époque ne sont plus aujourd'hui tout à fait de mise. En effet, afin d'améliorer la qualité des décisions prises, une révision de la carte prud'homale a été envisagée. Cette révision a été étudiée par un groupe de travail au sein du Conseil supérieur de la prud'homie et a donné lieu à une large consultation locale.

Le 1^{er} octobre dernier, le Conseil supérieur de la prud'homie a analysé le projet de décret tendant à réviser la carte prud'homale, projet qui prévoyait la suppression éventuelle de dix-sept conseils de prud'hommes et la modification du ressort de six autres. Ce conseil a approuvé globalement le projet qui lui a été soumis mais a exprimé son opposition à la suppression de quatre conseils de prud'hommes.

Aujourd'hui, la décision n'est pas prise de manière définitive. Ainsi, pour votre département, le conseil de prud'hommes de Sedan ne sera pas remis en cause, mais l'existence de ceux de Rethel et de Fumay est actuellement en discussion. Dans quelques jours, M. Nallet et moi-même ferons connaître notre décision définitive.

Sachez en tout cas que notre souci est bien celui de l'amélioration de la qualité. Par conséquent, notre décision sera fondée essentiellement sur des critères liés au nombre d'affaires et au lieu d'implantation géographique des conseils voisins. Cela étant, j'examinerai avec la plus grande attention le cas des deux conseils qui vous préoccupent.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Madame le ministre, l'écart existant entre les chiffres du chômage établis par l'enregistrement statistique de l'A.N.P.E. et ceux établis par l'I.N.S.E.E. selon les critères du Bureau international du travail est aujourd'hui de 400 000.

Aussi, j'espère que l'on retrouvera dans le rapport de M. Dubois et M. Lucas la proposition déjà ancienne de mettre en place un instrument de mesure du chômage distinct des enregistrements à l'A.N.P.E. Cet instrument de mesure est simple et il est utilisé par la plupart des pays statistiquement avancés ; il s'agit d'une enquête par sondages menée sur un échantillon représentatif de la population active. C'est d'ailleurs ce que recommandent depuis juillet 1986 le rapport Malinvaud et le B.I.T.

Ainsi, les comparaisons européennes et internationales seraient ainsi plus fiables et surtout on dissocierait les statistiques du chômage du nombre des inscrits à l'A.N.P.E., sachant que cette inscription a essentiellement pour but d'ouvrir aux demandeurs d'emploi l'accès à l'indemnisation mais surtout aux services d'accueil, de placement et de formation de l'agence.

Quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne vois pas, pour ma part, madame le député, d'inconvénient à ce que la liste des personnes inscrites à l'agence nationale pour l'emploi soit utilisée pour calculer le nombre des demandeurs d'emploi. Il existe plusieurs catégories de demandeurs d'emploi. Ainsi, rien n'empêche qu'un demandeur d'emploi qui n'est pas immédiatement disponible pour occuper un emploi puisse bénéficier des services de l'agence. Il s'agit seulement de respecter les règles de classement des demandeurs d'emploi qui existent.

Aujourd'hui, ce que vous demandez est déjà réalisé annuellement : il s'agit de l'enquête effectuée auprès des ménages par l'I.N.S.E.E. en fonction des critères du B.I.T. Elle est actualisée chaque mois. Nous avons décidé de publier dorénavant mensuellement cette estimation du chômage, au sens du B.I.T., qui permet des comparaisons internationales.

Parallèlement, il y a l'inscription des demandeurs d'emploi à l'agence nationale pour l'emploi. C'est un indicateur extrêmement important, notamment pour connaître la charge de l'agence, et essentiel dans notre logique de définition du chômage.

J'ai cru comprendre que vous estimiez que l'on pouvait craindre que certains contrôles ne soient réalisés à des fins statistiques. C'est la raison pour laquelle j'ai également décidé de publier chaque mois le nombre des radiations administratives afin que l'on mesure bien, dans l'évolution des chiffres du chômage, ce qui relève d'une véritable amélioration de la situation de l'emploi de ce qui ressortit à la stricte application des règles d'inscription.

M. le président. La parole est à M. Jean Albouy.

M. Jean Albouy. Madame le ministre, cette année encore, de nombreux jeunes se sont détournés de l'enseignement technique. Cependant, nous constatons la progression du nombre des contrats d'apprentissage : 133 000 contrats ont été signés en 1988, soit 16 p. 100 de plus qu'en 1984.

Certes, le secteur tertiaire, cafés, commerces, hôtels, restaurants, recrute de plus en plus d'apprentis au détriment du secteur de la réparation automobile et de celui du bâtiment : 24 p. 100 de contrats signés dans ce secteur en 1978, contre 18 p. 100 en 1988. Et je passe sous silence la quasi-inexistence de l'apprentissage dans le secteur industriel.

Aujourd'hui, 68 p. 100 des apprentis sont recrutés dans des entreprises de moins de cinq salariés et les emplois offerts dans le secteur tertiaire ont tendance à se féminiser.

Cet apprentissage, qui pose un problème d'accueil, un problème financier et un problème d'organisation au sein de l'entreprise, nécessite donc la mise en place d'un tutorat efficace et compétent.

Dans ce domaine, le modèle allemand, malgré la qualité de l'accueil des apprentis par leur tuteur ou leur maître de formation, n'apporte pas suffisamment de connaissances générales aux jeunes.

En France, la collecte de la taxe d'apprentissage représente un budget considérable de près de 6 milliards de francs. Ce budget devrait aider à mettre en place un système d'apprentissage performant. Cependant, l'atomisation et l'évaporation des sommes collectées par les proviseurs de lycées, les principaux de collèges, les écoles professionnelles, les chambres de commerce ajoutées à l'importance des frais de gestion ne permettent pas de consacrer plus de 20 p. 100 des fonds recueillis à l'apprentissage proprement dit.

Déjà en 1985, une commission avait formulé dix propositions simples et pratiques pour réformer équitablement la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage.

A l'heure même où s'ouvrent des négociations avec les partenaires sociaux sur l'avenir de l'apprentissage, ne serait-il pas opportun, madame le ministre, de doter notre pays d'un système d'apprentissage moderne et performant ?

Aussi, je souhaiterais savoir si vous envisagez de procéder, et dans quels délais, à la révision du financement de l'apprentissage dans notre pays.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je partage votre analyse sur la nécessité de développer l'apprentissage industriel et de renforcer le tutorat.

La collecte et l'utilisation de la taxe d'apprentissage figurent parmi les sujets importants qui seront étudiés par la table ronde que j'ai évoquée précédemment. Nous serons amenés, très certainement lors de la session de printemps, à l'occasion de l'examen d'un projet de loi qui portera également sur d'autres aspects de la formation professionnelle, à reparler de tous ces sujets qui vous préoccupent.

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Je comptais, madame le ministre, vous interroger sur l'évolution du nombre des contrats emploi-solidarité. Mais ma question n'a plus d'objet, compte tenu des réponses que vous nous avez déjà apportées.

Je note toutefois avec satisfaction que vous avez obtenu le financement de 80 000 C.E.S. supplémentaires d'ici à la fin de l'année, que le rythme d'ouverture des contrats au début de l'année 1992 se fera en fonction des besoins, et, enfin, que le financement des contrats supplémentaires nécessaires pour 1992 pourrait être assuré dans le cadre d'un collectif budgétaire, ce qui permettrait une bonne gestion de la trésorerie de votre ministère.

M. le président. Comme vous êtes assis à côté de Mme le ministre, vous auriez pu lui dire tout cela en privé, monsieur Forgues. (Sourires.) Cela nous aurait permis d'économiser une minute et demie !

La parole est à M. Jean-Michel Testu.

M. Jean-Michel Testu. Ma première question porte sur la situation des contrôleurs du travail.

Chaque année, le code du travail est amélioré et modifié. Pour cela, nous prenons en compte les évolutions du monde du travail et nous tentons de les prévoir. Nous sommes aussi soucieux de justice, d'égalité, de respect de la loi, mais plutôt que la répression, nous avons choisi la prévention.

L'extension permanente des droits et devoirs des employés et des employeurs exige un accompagnement, un suivi de l'application des législations en vigueur. L'inspection du travail a une mission sociale, au même titre que nombre de fonctionnaires d'Etat ou territoriaux, et les contrôleurs du travail occupent une place essentielle dans le dispositif.

Madame le ministre, nous apprécions tous ici votre volonté et votre courage pour lutter contre le chômage et le travail clandestin, mais nous apprécions aussi le fait que la sécurité dans le monde du travail soit également l'un de vos soucis.

Depuis 1988, à intervalles réguliers, la situation des contrôleurs du travail est évoquée. Votre prédécesseur s'était d'ailleurs engagé à améliorer la situation indemnitaire et statutaire de ces agents de l'Etat.

Une première étape est franchie puisque, par le biais de la promotion interne, quarante postes de contrôleurs sont transformés en postes d'inspecteurs du travail. Toutefois, madame le ministre, le déficit en nombre de contrôleurs s'accroît. Les salaires et les conditions de vie professionnelle sont tels que les postes mis au concours ne sont pas pourvus. La revendication, justifiée, des contrôleurs du travail de passer en catégorie indiciaire intermédiaire n'est toujours pas prise en compte. Ainsi, dans son action 06, catégorie 01, mesure 05, le « bleu » budgétaire de cette année fait apparaître ces personnels en catégorie B. Pourtant, la responsabilité et la qualité des missions confiées aux contrôleurs du travail justifient un reclassement. L'Etat se doit d'ailleurs de rémunérer correctement ses employés.

Quelles dispositions et quel échéancier pouvez-vous proposer pour répondre enfin à cette demande légitime des contrôleurs du travail d'être classés en catégorie indiciaire intermédiaire ?

Nous savons aussi que les contrôleurs du travail sont éventuellement appelés à vérifier l'accueil fait aux handicapés, ce qui me conduit à ma seconde question.

Madame le ministre, une demande constante est formulée par les diverses associations de parents de handicapés : « Mon enfant peut et doit s'insérer dans le monde du travail. » La solution palliative est le placement en centre d'aide par le travail ou en atelier protégé. Cette volonté respectable conduit donc à la création de nouveaux centres, mais leur nombre reste toujours insuffisant.

Si participer à la production est possible et désiré, vivre en société ordinaire, provoquer la prise de conscience chez les autres de l'existence de handicaps est essentiel. L'accueil de jeunes susceptibles de s'intégrer dans une équipe d'ouvriers est théoriquement possible, et elle est souvent tentée.

L'aménagement de la législation du travail, mais aussi des règles financières de gestion des C.A.T. ou des ateliers protégés, permettrait de procéder progressivement et de limiter les risques de sortie d'une structure protégée sans garantie de retour possible.

Les dispositions relatives au temps partiel de demandeurs d'emploi percevant des indemnités de chômage des ASSEDIC pourraient-elles être adaptées pour les handicapés présents temporairement dans un lieu de production ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En ce qui concerne les contrôleurs du travail, j'ai rappelé tout à l'heure que le Gouvernement avait amélioré leur situation indemnitaire et statutaire, puisque diverses mesures ont été prises en 1989 et 1990 pour revaloriser leurs indemnités au sein de la catégorie B, accroître leurs possibilités d'avancement et assurer le « repyramidage » des corps de contrôleurs et de chefs de centre. Ainsi, en trois ans, les indemnités ont augmenté de manière importante : 8 p. 100 en 1988 et 15 p. 100 en 1991. Parallèlement, la structure de la carrière des catégories B a pu être améliorée puisque, de 1988 à 1991, les pourcentages des emplois des deuxième et troisième niveau n'ont été accrus respectivement de 6 et 8 p. 100. Les mesures ont été complétées au titre des années 1991-1994 par le plan de transformation d'emplois, dont j'ai parlé tout à l'heure et qui vise à permettre à 350 contrôleurs du travail de devenir inspecteurs du travail.

Vous avez insisté, et vous avez raison, sur le fait qu'il y a un manque réel de contrôleurs du travail. Je tiens néanmoins à vous signaler que nous avons réduit un certain nombre de tâches administratives. Ainsi, la rémunération des stagiaires de formation professionnelle sera transférée au C.N.A.S.E.A. et à l'U.N.E.D.I.C., ce qui permettra de récupérer environ 300 postes de contrôleurs et d'agents administratifs des catégories C et D.

Enfin, conformément aux accords de la fonction publique, les contrôleurs du travail resteront en catégorie B-type, mais les moyens nouveaux que nous leur offrons en leur permettant de passer dans la catégorie des inspecteurs du travail répondent en grande partie à leur souci.

Vous avez souligné que l'une des meilleures manières d'insérer les handicapés est de les accueillir en atelier protégé. Je rappelle que le nombre de places est passé de 7 000 en 1988 à plus de 10 000 en 1990 et qu'il augmentera encore de 1 000 en 1992.

S'agissant de votre question sur la possibilité pour un travailleur handicapé de continuer à percevoir une allocation chômage tout en travaillant à temps partiel, je vous rappelle les éléments suivants, qui dépendent du régime U.N.E.D.I.C. : pour les allocations du régime de solidarité, les personnes travaillant à temps partiel peuvent totalement cumuler leur salaire avec leur allocation chômage à condition de ne pas dépasser un plafond de 750 heures de travail par an ; pour les allocations du régime d'assurance géré par les partenaires sociaux, la règle est différente puisque le cumul est possible pendant une durée de six mois renouvelable une fois, avec un plafond de 47 p. 100 du salaire antérieur.

C'est un des problèmes qui sont actuellement discutés par les partenaires sociaux. Nous souhaitons inciter les demandeurs d'emploi à reprendre des emplois, même à temps partiel, et à bénéficier ainsi d'une indemnisation leur assurant une rémunération aussi importante que par le passé.

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. La loi du 10 juillet 1987 relative à l'insertion sociale et professionnelle des handicapés a mis en place un fonds pour rassembler les contributions financières

des employeurs qui ne respecteraient pas le quota d'emplois réservés aux handicapés. Ce fonds est géré par une association, l'AGEFIPH, qui regroupe les représentants du C.N.P.F., des organisations syndicales et des associations de handicapés.

Le bilan d'activité des trois dernières années a été approuvé par le conseil d'administration de l'association le 24 septembre dernier à l'unanimité moins la C.G.T.

Depuis deux ans, 4 000 insertions, notamment dans les P.M.I., ont été réalisées sous contrats à durée indéterminée et 65 p. 100 de ces contrats ont été pérennisés après un an d'embauche. Par ailleurs, 10 p. 100 des travailleurs handicapés quittent ce premier emploi pour s'insérer dans d'autres entreprises, très souvent dans de meilleures conditions. Ajoutons que 15 p. 100 de ces handicapés sont des handicapés mentaux. Ce bilan peut donc être jugé très positif.

Le 27 septembre dernier, le fonctionnement de l'association a été bloqué par le C.N.P.F. En effet, selon les statuts de l'association, un seul collègue peut bloquer toute décision. Or le C.N.P.F. veut transférer vers l'U.N.E.D.I.C. un milliard de francs sur la réserve de deux milliards de francs actuellement existante. Dans le même temps, le C.N.P.F. veut imposer l'alternance à la présidence, à son bénéficiaire, bien sûr.

Par son attitude, le C.N.P.F. compromet donc le financement de 40 000 actions concernant les handicapés, qu'il s'agisse de formation, d'adaptation des postes de travail ou de prêt de matériel. Toutes ces actions touchent des handicapés sous contrat d'insertion.

M. le président. Veuillez poser votre question, madame Jacq.

Mme Marie Jacq. Cette attitude n'est pas suivie par les organisations patronales de base. Le C.N.P.F. entrave en même temps l'action des associations et des chambres de commerce qui, elles, jouent le jeu de l'insertion. Son action risque d'aboutir à un détournement de la loi car, il faut le souligner, ce fonds s'adresse à des handicapés en chômage dont le reclassement particulièrement difficile est de nature à réduire les charges de l'U.N.E.D.I.C.

Peuvez-vous, madame le ministre, nous faire connaître les initiatives que vous avez déjà prises ou que vous comptez prendre pour débloquent cette situation afin de permettre aux handicapés de bénéficier normalement d'une loi de solidarité faite pour eux et votée à l'unanimité par le Parlement ?

Par ailleurs, est-il exact qu'un prêt du Fonds d'insertion à l'U.N.E.D.I.C. est envisagé, ce que nous ne pouvons accepter compte tenu, d'une part, des besoins de financement des actions de réinsertion et, d'autre part, du fait que ce prêt risque de se transformer en contribution définitive au budget de l'U.N.E.D.I.C. ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, je tiens tout d'abord à vous rappeler que l'AGEFIPH est une association de droit privé gérée par un conseil d'administration comprenant des représentants des partenaires sociaux, mais aussi des représentants des associations de handicapés. L'Etat ne participe pas à la gestion de cet organisme, même si la loi lui a donné le pouvoir d'approuver ses principales décisions et ses actes les plus importants. Effectivement, le refus du collège patronal de participer au conseil d'administration a provoqué une situation de blocage de l'institution, qui a entraîné la saisine du juge des référés par un certain nombre de membres du conseil d'administration. Le juge des référés a désigné un administrateur provisoire dont le rôle est d'expédier les affaires courantes et d'intervenir comme médiateur entre les parties pour parvenir à la désignation d'un nouveau président.

Pour l'instant, aucune décision n'a été prise, ce qui est l'une des raisons des difficultés actuelles, quant à des transferts de fonds vers l'U.N.E.D.I.C. ou ailleurs. Il y a une loi, il convient qu'elle soit appliquée et, je le répète, aucune décision n'a encore été prise.

Par ordonnance du 25 octobre, le tribunal de grande instance de Paris a chargé Marie-Thérèse Join-Lambert, inspecteur général des affaires sociales, de cette délicate mission. Mme Join-Lambert connaît parfaitement l'ensemble des partenaires et les enjeux liés aux problèmes de l'AGEFIPH. Je suis convaincue que sa mission sera couronnée de succès et

qu'elle pourra également nous faire des propositions concernant le statut de cette association afin d'éviter des blocages ultérieurs.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des agents de l'A.N.P.E., un contrat de progrès a été signé en 1990 pour la période allant de 1990 à 1993. Quand pourra-t-on faire le point sur les améliorations ainsi obtenues dans le fonctionnement de l'A.N.P.E. ?

En juillet 1991, de nouvelles mesures ont été annoncées pour atteindre les objectifs d'amélioration du service public de l'emploi. Malgré cela, une partie du personnel s'interroge sur le devenir de l'agence et son caractère national. Certains craignent à nouveau un projet de régionalisation. Mais les nouvelles tâches que vous avez confiées à l'A.N.P.E. demandent non seulement un personnel supplémentaire, mais aussi un personnel apte à répondre à ces nouvelles responsabilités, avec une formation plus spécifique.

Je souhaiterais connaître les moyens mis à la disposition de l'agence pour remplir ses missions, non pas de façon ponctuelle et très localisée, mais partout sur le territoire national.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je précise d'abord que les agents de l'A.N.P.E. n'ont pas à nourrir de craintes quant à leur avenir et au caractère national de leur institution. Pour ma part, je leur fais confiance, même si je les pousse avec une certaine énergie à bien remplir les deux missions qui sont les leurs et dont j'ai rappelé tout à l'heure pourquoi ils n'avaient pas pu, par le passé, les remplir pleinement. Je leur fais confiance pour faire des efforts complémentaires, en liaison avec ceux consentis par l'Etat dans le cadre du contrat de progrès, 900 emplois leur étant attribués en trois ans, ainsi que des crédits complémentaires pour améliorer leurs moyens de fonctionnement.

Nous avons déjà vu que 335 emplois supplémentaires étaient prévus pour 1992. Je considère pour ma part qu'un meilleur fonctionnement de l'A.N.P.E. doit déboucher sur un traitement plus individuel des demandeurs d'emploi, leur permettant d'être conseillés et aidés dans leur recherche d'un emploi et orientés dans leur parcours d'insertion. Il doit aussi permettre des contacts plus étroits avec les entreprises et une amélioration du taux de placement.

Je viens d'adresser une lettre au nouveau directeur général de l'A.N.P.E. lui précisant la mission dont il est chargé dans le cadre de l'ordonnance de 1967. Il doit mettre en œuvre les axes du contrat de progrès en recherchant une efficacité renforcée de l'agence, en étroite concertation avec les organisations syndicales et les agents de l'A.N.P.E.

Je souhaite que s'instaurent au sein de l'agence de véritables discussions sur la façon d'organiser le travail afin qu'elle soit la plus efficace possible. C'est un des projets que j'ai demandé au directeur général de l'A.N.P.E. de mettre en place, en grande concertation avec les agents et leurs représentants.

Mme Marie Jacq. Je vous remercie, madame le ministre.

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Avant-hier, 189 salariés de Michelin, à Clermont-Ferrand, ont appris qu'ils étaient licenciés et ont été sommés par la direction de la manufacture de quitter immédiatement et sans délai l'entreprise.

Pour ma part, je condamne formellement une telle procédure que l'on pouvait croire d'une autre époque à jamais révolue.

Certes, ces licenciements ne sont pas une surprise car le cinquième plan social, annoncé le 9 avril dernier et présenté le 12 avril au comité central d'entreprise, était connu de tous. Depuis cette date, le plan social a été mis en œuvre à travers onze mesures proposées aux salariés. Cependant, la brutalité de la décision qui frappe les 189 salariés concernés et l'extrême rapidité de l'exécution des licenciements secs ne peuvent que nous conduire à nous interroger et à vous interroger sur le respect du contenu des plans sociaux et les conditions de leur application, en particulier à l'égard des salariés âgés de cinquante-cinq ans ou plus, en nous référant à l'article 7 de la loi du 9 août 1989, qui vise plus spécialement leur cas.

Pouvez-vous, madame le ministre, nous donner des assurances quant au respect de ces différentes conventions et textes législatifs destinés à protéger les salariés et à faire respecter leurs droits ? (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je viens de rappeler à mes services l'intérêt que je porte à l'analyse qu'ils font des plans sociaux. Je leur ai demandé de faire toutes les observations nécessaires qu'ils jugent utiles pour éviter le licenciement massif des salariés de plus de cinquante-cinq ans et pousser l'entreprise à mettre en place de véritables mesures de conversion, de reconversion et de reclassement des salariés. Ceux-ci sont en effet trop souvent remis sur le marché du travail avec un chèque en poche pour seul moyen de reconversion. Les services se mobilisent donc sur ce sujet. Je ferai un bilan en fin d'année pour tirer les conséquences des mesures qui ont été prises.

Il existe un autre moyen d'intervention auprès des entreprises : les conventions du Fonds national de l'emploi pour les préretraites. Je souhaite que celles-ci soient accordées avec mesure et que la contribution de l'entreprise soit inversement proportionnelle à l'effort qu'elle consent pour la qualité de ses plans sociaux.

Un effort soutenu est, là aussi, demandé aux services. Je commence à noter une amélioration d'un certain nombre de plans sociaux de grandes entreprises qui nous avaient saisis il y a quelques semaines.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Madame le ministre, je m'étais inscrit pour deux questions mais, comme vous avez répondu à ma préoccupation concernant le S.M.I.C.-jeunes, je me contenterai de vous interroger sur l'effort qui doit être réalisé du point de vue budgétaire pour développer les actions s'adressant aux publics de bas niveau, plus particulièrement aux jeunes qui sortent prématurément du système scolaire.

On rappelle abondamment qu'environ 100 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans diplôme, mais on souligne un peu moins souvent que ce chiffre bien trop important est cependant en nette et régulière diminution par rapport à ce qu'il était il y a dix ans, où 200 000 jeunes sortaient chaque année du système scolaire sans aucun diplôme. Mais 100 000, c'est encore beaucoup trop !

On connaît mieux ces jeunes, notamment grâce aux travaux de la direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'éducation nationale, aux travaux du CREDOC sur les niveaux V bis et IV, et à différents tests réalisés, notamment à l'occasion de leur inscription au service militaire. Ces derniers tests ne concernent évidemment que les hommes, mais une expérience menée de mai 1990 à mai 1991 sur toutes les classes effectuant le service militaire donne des résultats tout à fait inquiétants, notamment quant à la maîtrise des apprentissages fondamentaux : lecture, écriture et calcul. Un jeune sur cinq intégrant le service militaire est incapable de restituer le sens exact d'un texte de soixante-quinze lignes qu'il a eu trois minutes pour lire.

M. Eric Raoult. Dix ans de socialisme !

M. Thierry Mandon. C'est une réalité qu'il faut regarder en face. Après tout, en politique, on peut très bien parler de la réalité telle qu'elle est, et non pas telle qu'on voudrait qu'elle soit.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Thierry Mandon. Je l'ai dit tout à l'heure dans la discussion, ce problème considérable a des conséquences sur l'insertion professionnelle de ces jeunes et sur la manière dont il faut opérer en matière de formation.

Pour l'accueil de ces publics, il faut des personnes vigilantes et formées. Les organismes d'accueil doivent savoir cerner la nature des difficultés rencontrées. Les centres doivent disposer d'outils spécifiques, de procédures de bilans notamment. Se pose aussi le problème de la mobilisation de ces publics en ce qui concerne notamment les techniques de pré-apprentissage.

A cet égard, l'étude dont j'ai déjà parlé offre des résultats tout à fait intéressants, inquiétants là encore. Un jeune sur deux ne peut pas répondre à la question : qu'est-ce qui précède le mois d'août ? Un jeune sur deux ne peut pas répondre à la question : si une cassette dure une heure trente, combien dure-t-elle de minutes ?

J'insiste sur ces résultats, d'une étude sérieuse, car ils montrent la nécessité d'un effort en profondeur. Or, je l'ai dit tout à l'heure, les perspectives budgétaires m'inquiètent considérablement, notamment en matière d'apprentissage de la lecture. En 1990, les actions financées s'élevaient à 36 millions de francs, plus 10 millions au titre de la rémunération des stagiaires. En 1991, les mêmes sommes sont inscrites au budget, mais on note des reports importants, de 3 millions de francs environ. Si l'on tient compte de la régulation budgétaire, soit 1,5 million de francs, on constate que les crédits ont diminué de 5 millions de francs.

En 1992, les incertitudes sont considérables quant au montant des reports...

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Mandon !

M. Thierry Mandon. ... et aux sommes que la D.F.P. est prête à consacrer à ces actions.

Madame le ministre, votre budget vous permet-il en l'état de mener une action qu'on peut chiffrer à 40 millions de francs par an environ ? Si tel n'est pas le cas, pensez-vous, dans les semaines qui viennent, vous réinterroger sur les actions qu'il convient de conduire en direction de ces publics ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis, monsieur le député, tout à fait consciente du problème que vous évoquez. Ainsi, la profession de la métallurgie, qui propose actuellement 10 000 stages d'apprentissage, n'arrive pas à trouver, parmi les candidats qui se présentent, des jeunes sachant lire, écrire, compter, avoir un début de raisonnement logique et faire une règle de trois.

Nous comptons, et tel est bien l'objet des « carrefours jeunes », accueillir les jeunes, les orienter, faire avec eux un bilan professionnel et trouver des méthodes pédagogiques adaptées. En effet, l'Education nationale a des méthodes générales et, c'est tout à fait normal lorsqu'on sait que 800 000 jeunes en sortent chaque année. Nous cherchons à définir les méthodes pédagogiques les plus efficaces afin de mettre en place auprès des « carrefours jeunes », grâce à des stages de 400 heures, dont le nombre est important dans le budget de 1992, des préformations ou des pré-apprentissages dont bénéficieront les jeunes à qui nous voulons donner les bases sans lesquelles une qualification ne pourra jamais être acquise ni un métier jamais appris.

D'ores et déjà, les A.I.F. comprennent des stages de lutte contre l'illettrisme, comme 5 p. 100 environ des autres stages ouverts aux chômeurs de longue durée, mais j'ai bien conscience que c'est tout à fait insuffisant.

Par ailleurs, le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale dispose de crédits spécifiques de lutte contre l'illettrisme - 46 millions de francs ont été consacrés à ce programme l'an dernier - afin de mieux connaître les situations d'illettrisme, de développer et d'accompagner les démarches des demandeurs d'emploi, proposer des parcours de formation, appuyer les initiatives et sensibiliser les différents publics. L'enveloppe n'est pas encore définie pour 1992. Elle dépendra très largement des propositions que nous fera le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme. Pour l'instant, la meilleure des choses est de mettre en place très rapidement ces préformations et ces pré-apprentissages auprès des « carrefours jeunes ».

M. le président. La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Madame le ministre, avant de vous interroger sur l'application de la loi du 2 août 1989, je voudrais vous faire part de la volonté de nombreux délégués de comités d'entreprise d'apporter, dans le cadre de leur mission économique, leur part dans le développement de leur entreprise. Ils sont compétents, sérieux, responsables. Ils élaborent leurs propositions en s'entourant d'experts mais, trop souvent, leurs suggestions ne font pas l'objet de syn-

thèses avec les propositions patronales qui sont en fait des décisions déjà arrêtées lorsqu'elles viennent sur la table du comité d'entreprise. Les réunions sont rigoureusement convoquées, mais l'esprit des lois de 1982 n'est pas respecté.

Qu'en est-il, madame le ministre, de l'application de la loi du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion ?

Le texte prévoit l'information et la consultation du comité d'entreprise, chaque année, sur l'évolution de l'emploi et des qualifications dans l'entreprise, sur les prévisions annuelles ou pluriannuelles ainsi que sur les actions que l'employeur envisage de mettre en œuvre compte tenu de ces prévisions. Le texte impose une consultation identique pour la négociation de branche ou d'entreprise.

Par ailleurs, il est précisé que les aides du Fonds national de l'emploi ont pour objet de favoriser la mise en place d'actions de prévention permettant de préparer l'adaptation professionnelle des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications dans les entreprises et les branches professionnelles.

Madame le ministre, pouvez-vous nous faire le bilan de l'application de la loi du 2 août 1982 ?

Les propositions faites par les délégués aux comités d'entreprise sont-elles prises en compte ?

Les accords prévoient-ils de véritables mesures de prévention ? Ont-ils conforté l'emploi dans certaines branches ?

Pouvez-vous nous indiquer l'importance des conventions F.N.E. pour favoriser la prévention de l'emploi ? Les fonds sont-ils véritablement utilisés à cette fin ? Quel contrôle existe-t-il en fait de l'utilisation des aides de l'État dans ce domaine ?

Enfin, la gestion prévisionnelle de l'emploi gagne-t-elle du terrain dans les entreprises ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, je vais vous répondre d'une manière rapide.

Les observations des représentants du personnel sont-elles prises en compte ? J'ai demandé justement à mes services, dans le cadre des observations qu'ils doivent faire sur le plan social, d'examiner la façon dont le dispositif de concertation interne des entreprises est respecté. Nous disposerons d'informations à la fin de l'année.

L'aide aux formations de longue durée dans le cadre des accords sur l'emploi a pour objectif d'inciter à la négociation en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que de favoriser l'adaptation des salariés, notamment des plus vulnérables.

Vous savez comme moi que les partenaires sociaux sont réticents à négocier dans le domaine de l'emploi en France. Depuis le vote de la loi de 1989, seuls quatre accords de branches ont été conclus, couvrant potentiellement un nombre significatif de salariés. Ces accords concernent la coopération laitière, la coopération bétail-viande, la métallurgie et la sidérurgie. Aucun accord d'entreprise n'a été conclu jusqu'à ce jour.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est un sujet très important qui me paraît devoir être traité dans le cadre du dossier sur le changement du travail.

Pour ma part, je poursuivrai les efforts que nous avons déjà engagés à l'occasion des contrats de développement avec les branches pour pousser à cette gestion prévisionnelle à la fois dans les branches et les entreprises. Nous aurons d'ailleurs à en reparler dans les semaines qui viennent.

Rappel au règlement

M. Eric Raoult. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Michel Coffineau. Voilà qui nous fera gagner du temps !

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour un rappel au règlement.

M. Eric Raoult. Mon rappel au règlement, qui sera très bref, portera, monsieur le président, sur l'organisation de nos débats et sera fondé sur l'article 58.

S'agissant de l'organisation de nos débats, je vous demande de vous faire l'interprète d'un grand nombre de députés, au-delà des bancs de mon groupe, qui regrettent que le débat sur cet important budget du travail, de l'emploi et de la formation n'ait pas eu lieu hier, car alors nous aurions pu continuer nos travaux en séance de nuit.

M. Germain Gengenwin. Hier, la séance de nuit n'a pas eu lieu !

M. Eric Raoult. Au début de la présente séance, en écoutant le rappel au règlement de mon collègue Léonce Deprez, je n'étais pas convaincu de son bien-fondé. Depuis lors, le compte rendu analytique de la séance de ce matin est paru. J'y lis : « Outre le contexte économique, le climat idéologique actuel est particulièrement désagréable : décisions prises par certains pays comme les Etats-Unis, qui remettent en cause le droit des femmes ; discours du pape et mobilisation des évêques contre le droit de la femme ».

Je voudrais, monsieur le président, que vous vous fassiez très solennellement l'interprète d'un grand nombre de collègues catholiques, pratiquants ou non, qui ont été choqués par ces propos tenus par un membre du Gouvernement contre le Saint-Père et un certain nombre d'évêques.

Il me semble que c'est la première fois depuis le « petit père Combes », que l'on attaque, au sein de cette assemblée, le Saint-Père et les évêques. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Delalande et M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. Monsieur Raoult, je vous rappelle que l'organisation de nos travaux est fixée en conférence des présidents, en accord avec tous les groupes. S'il n'y a pas eu de séance hier soir, monsieur Gengenwin, c'est en raison du souhait de la conférence des présidents...

M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. le président. ... que nous puissions travailler calmement.

Mes chers collègues, je vais maintenant lever la séance. Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date à laquelle sera poursuivie la discussion des crédits du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 31 octobre 1991 de Mme Louise Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter l'article 47 de la Constitution afin de renforcer les liens entre le Parlement et la Cour des comptes.

La proposition de loi constitutionnelle est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2308 et distribuée.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu le 31 octobre 1991 de M. Michel Barnier une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le coût de l'électricité d'origine nucléaire.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

Elle sera imprimée sous le numéro 2311 et distribuée.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu le 31 octobre 1991 de M. David Bohbot un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur le travail clandestin au marché d'intérêt national de Rungis (n° 2220.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2310 et distribué.

6

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

M. le président. J'ai reçu le 31 octobre 1991 de Mme le Premier ministre, en application de l'article 16 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988, un rapport sur les enseignements et activités artistiques.

J'ai reçu le 31 octobre 1991 de Mme le Premier ministre, en application de l'article 4 de la loi de programme n° 88-12 du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental, un rapport pour 1990.

7

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 31 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2309 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 4 novembre 1991, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992, n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Équipement, logement, transports et espace : transports terrestres, routes et sécurité routière ;

Annexe n° 24 (Transports terrestres et S.N.C.F.). - M. Claude Germon, rapporteur spécial ;

Annexe n° 23 (Routes et sécurité routière). - M. Alain Rodet, rapporteur spécial ; avis n° 2260 tome X (Transports terrestres et S.N.C.F.), de M. Jean-Pierre Baumler, au nom de la commission de la production et des échanges.

Environnement :

Annexe n° 20. - M. Michel Barnier, rapporteur spécial ; avis n° 2260 tome VII, de M. Daniel Chevallier, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale.*

CLAUDE MERCIER

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA
LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
LA RÉPUBLIQUE

M. Marcel Charmant a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement. (N° 2293.)

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Guy Malandain a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, sur la répartition, la police et la protection des eaux. (N° 2284.)



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	96	
93	Table questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
25	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1538	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

www.luratech.com Prix du numéro : 3 F
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com